

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

**Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USEES**

Exercice 2025



*Travaux de réhabilitation de la STEP d'Asson
2 000 EH*

Avant



Après

En application des articles L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif, est un rapport obligatoire.

Le Président de la CCPN présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille de l'EPCI, les modalités d'application de cette transmission, (facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants), et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau et d'assainissement de la CCPN est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site seapan.fr

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

SOMMAIRE

I / GENERALITES	5
II / PRESENTATION DU SERVICE	7
1- Organisation.....	7
2- Fonctionnement	7
3- Bilan des activités 2024.....	8
3.1. Avis sur documents d'urbanisme	8
3.2. Nombre enquêtes de raccordement	12
3.3. Les contrôles de raccordement	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP)	13
3.5. Travaux sur les réseaux d'assainissement.....	13
4- Bilan travaux	13
III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME.....	14
1- Linéaire des réseaux	14
2- Ouvrages d'épuration	15
2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration	15
2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration	16
2.3. Obligations de résultat par temps sec	16
3- Autres ouvrages.....	16
3.1. Postes de relevage.....	16
3.2. Déversoirs d'orage.....	17
4- Le système d'assainissement.....	17
5- Nombre d'abonnés et volumes.....	17
5.1. Consommation par communes au réseau d'assainissement collectif :	18
5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif :	19
5.3. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif :	20
5.4. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC	20
5.5. Déversement des eaux usées non domestiques	20
IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2024	22
1.1 Charges en entrée de station d'épuration	22
1.2 Rendements épuratoires.....	24
1.3 Les sous-produits d'épuration.....	26
2- Consommation énergétique	28
3- Prime à la performance épuratoire.....	29

4-	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU.....	30
5-	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.....	30
6-	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	31
7-	Indice de connaissance de rejet au milieu naturel	31
8-	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	31
9-	Taux de débordement chez les usagers.....	31
10-	Appels au service	31
11-	Taux de renouvellement des réseaux	31
11.1.	Taux de renouvellement du réseau en 2024.....	31
11.2.	Linéaire réhabilité.....	Erreur ! Signet non défini.
11.3.	Grands Projets /Marchés de travaux EU	32
11.4.	Études de Grands Projets /Marchés de travaux EU	Erreur ! Signet non défini.

V / INDICATEURS FINANCIERS..... 33

1-	Prix du service	33
2-	Recettes d'exploitation	33
3-	Budget du Service assainissement 2024.....	33
4-	Encours de la dette et montants des annuités de remboursement	34
5-	Montant des amortissements réalisés par la collectivité	34
6-	Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes.....	34
7-	Autres Tarifs.....	35
7.1.	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	35
7.2.	Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques	35

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 37

1-	Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement	37
2-	Amélioration du fonctionnement & entretien des STEP.....	37
2.1.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES.....	37
2.2.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON	37
2.3.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE	37
2.4.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS.....	38
2.5.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT	38
2.6.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT	38
2.7.	Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX	38
3-	Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement.....	39

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 40

1-	Travaux et contrôles	40
2-	Études et prospectives	40

3- Fonctionnement du service

ANNEXES	41
----------------------	-----------

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme	42
2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau.....	43
3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux.....	45
4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement	46
5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN.....	47
6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques	48
7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP	50
8- Annexe 8 : Indicateurs de performance.....	54
9- Annexe 9 : Facture	56
10- Annexe 10 : Notice info-redevance Agence de l'Eau Adour	58

Glossaire

STEP STation d'EPuration

1 EH Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO₅/jour soit 21,6 kg de DBO₅/an.

DBO₅ Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours. Elle mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

DCO Demande Chimique en Oxygène. Elle représente quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent.

MES Matière En Suspension. Les particules fines en suspension dans une eau sont soit d'origine naturelle, en liaison avec les précipitations, soit produites par les rejets urbains et industriels. Leur effet néfaste est la formation de sédiments et d'écran empêchant la bonne pénétration de la lumière, ainsi que le colmatage des branchies des poissons. Les MES peuvent constituer une réserve de pollution dans les sédiments.

NGL Azote Global contenu dans l'eau = formes réduites (NTK) et oxydées de l'azote (azote nitreux et azote nitrique).

NTK Azote Total Kjeldalh = formes réduites de l'azote qui sont l'azote organique (protéines, acides aminés, urée, hydrazine...) et l'azote ammoniacal.

Siccité Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité.



Travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Asson de 1000 à 2000 équivalents-habitants (à gauche : nouveaux bassin d'aération et clarificateur / à droite : local technique et vue sur les lits de roseaux pour les boues).

I / GENERALITES

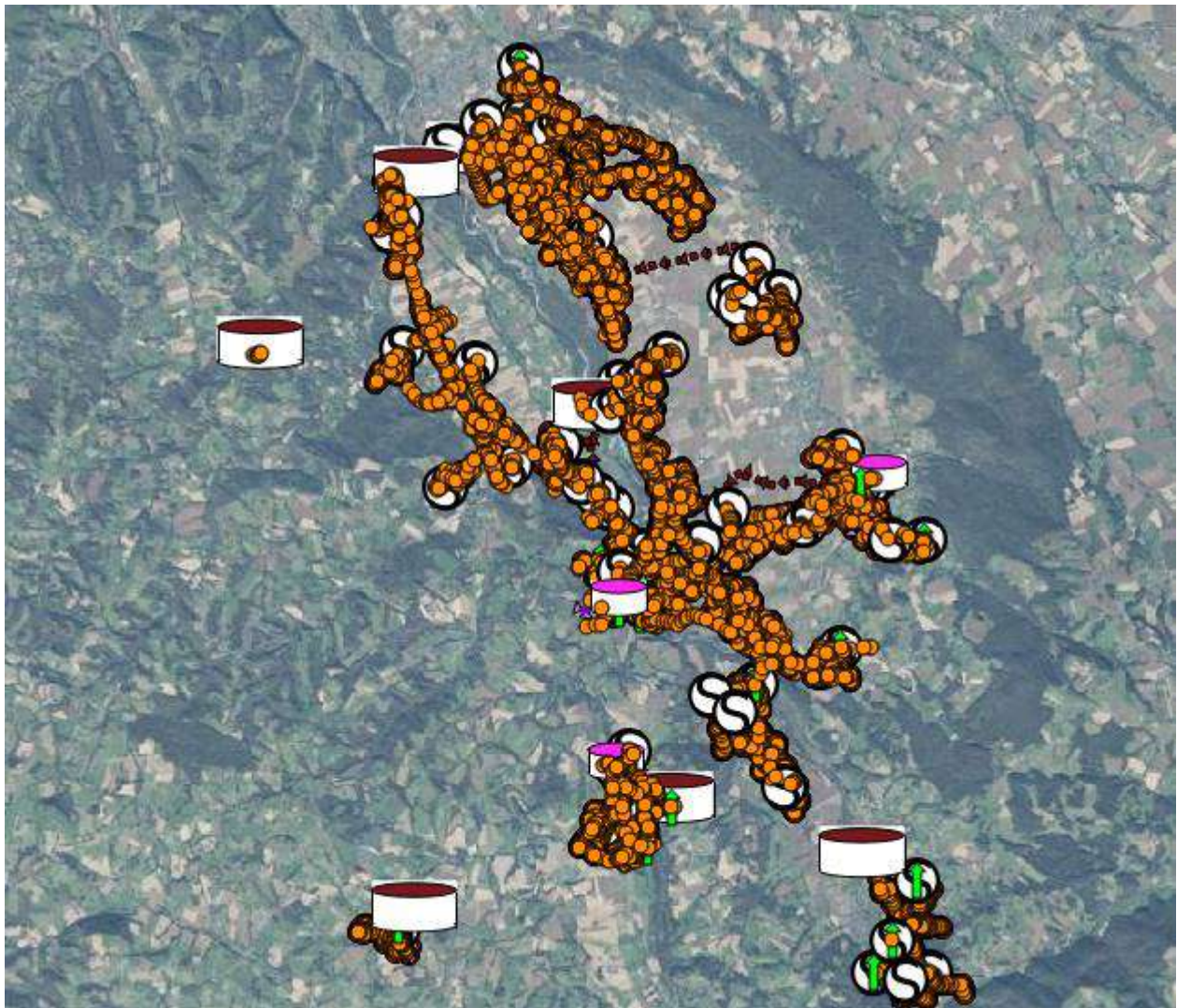
Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré pour la prise de compétence en termes d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable (production et distribution), du pluvial en zones urbaines et agglomérées.

Elle a donc récupéré la compétence assainissement collectif sur les 29 communes adhérentes et a repris la suite de la gestion des ouvrages du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) qui était déjà une structure intercommunale créée le 1^{er} Janvier 2014. Ce Syndicat était issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).

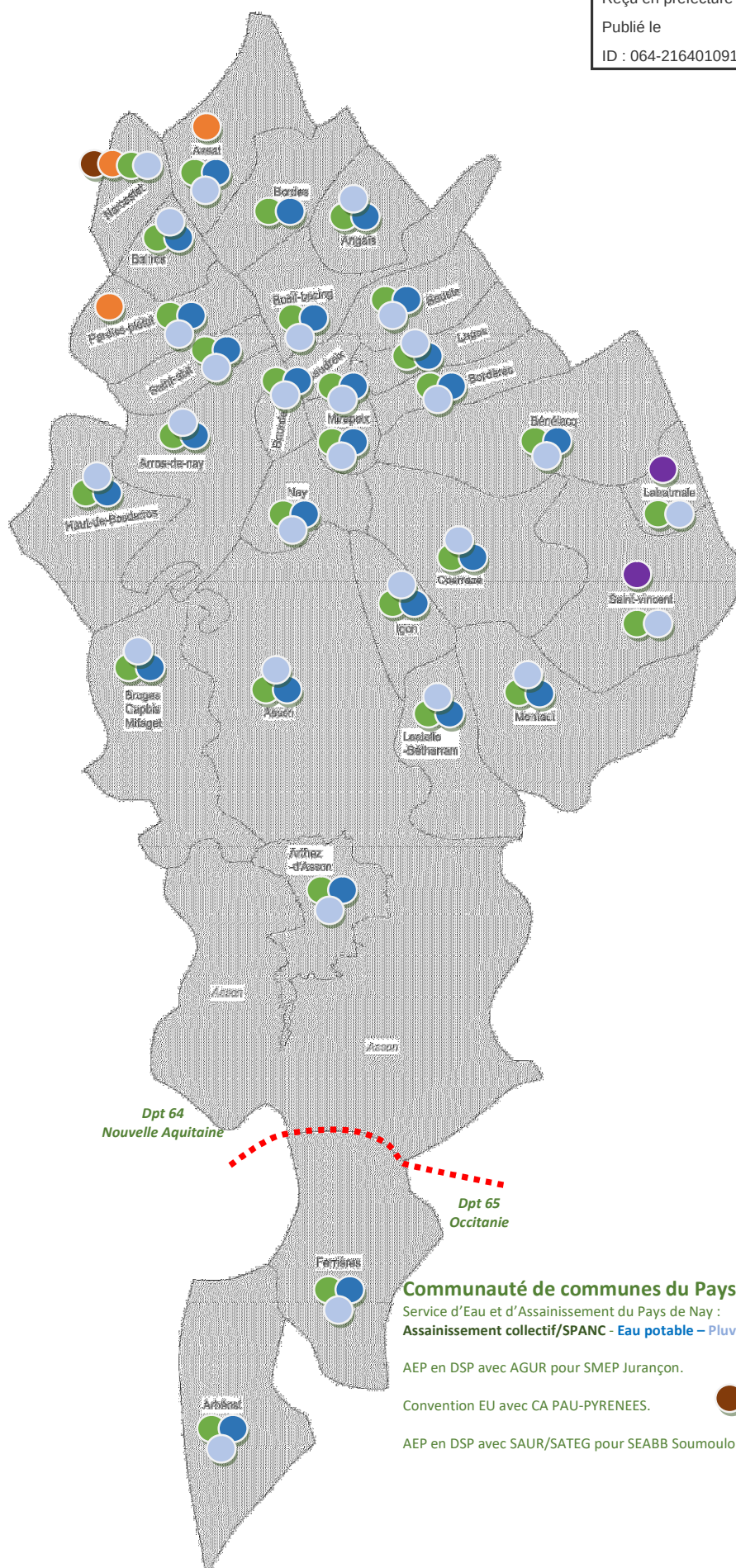
Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, créée au 1er janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq.

Le service assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur les 29 communes du territoire mais particulièrement sur celles déjà desservies en assainissement collectif, ou en passe de l'être en zone urbaine agglomérée, soit réellement 23 communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Narcastet.

Comme illustré sur la carte page suivante, les compétences EU/AEP sont assez diverses sur le territoire, des communes sont gérées par d'autres collectivités en matière d'eau et avec des prestations pour certaines pour l'assainissement collectif.



Extrait du Système d'Information Géographique des réseaux d'assainissement.



Périmètre Intercommunal – Assainissement Collectif ANC et Eau Potable – depuis le 1^{er} janvier 2018

II / PRESENTATION DU SERVICE

1- Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif de la CCPN est composé de 18 ETP. **Pour le service assainissement collectif**, il représente **8 ETP**.

- 1 ingénieur principal en charge de la Direction du service,
- 1 technicien Principal en charge des services travaux et exploitation,
- 1 agent de Maîtrise
- 5 adjoints techniques

2- Fonctionnement

Le Service eau et assainissement de la CCPN est organisé avec des « unités opérationnelles » exerçant des missions de service public bien spécifiques rattachées aux budgets annexe dédiés :

- **La direction**, qui gère le service, mesure les enjeux et déploie les moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public.
- **Le service administratif et financier** (et GRC gestion relation clientèle),
- **Le bureau d'études** (DICT plans, SIG, études hydrauliques, branchements des particuliers, suivi des grands projets de réseaux et de postes de relevage, appui avec Moe externe pour les STEP),
- **L'unité Assainissement collectif eaux usées** avec un budget annexe : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration. Unité importante comprenant aussi :
 - ⇒ **L'unité SPANC (+ 2 ETP)**,
 - ⇒ **L'unité Police de branchements**, (*diagnostic à la caméra, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements...*).
- **L'unité Exploitation eau potable** avec un budget annexe : gestion des réseaux d'adduction et distribution, et exploitation de la production (sources et forage) et des réservoirs, compteurs, déplacement de branchements et contrôles de tous ces ouvrages.
- **L'unité Pluvial/Gémapi** : depuis le 1^{er} janvier 2018 avec 2 budgets annexes :
 - ⇒ Gestion du fonctionnement et des investissements sur les ouvrages pluviaux en zones urbaines agglomérées en relation avec les zones urbanisées ou urbanisables (pas la compétence voirie),
 - ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pays.
 - ⇒ *L'aménagement des bassins versants*
 - ⇒ *L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau*
 - ⇒ *La défense contre les inondations*
- ⇒ *La protection et la restauration des zones humides*

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc...;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques. Il peut en outre, dans sa compétence, la maîtrise d’œuvre pour le compte d’une collectivité, d’un organisme ou d’un particulier ainsi que diverses études.

3- Bilan des activités 2025

3.1. Avis sur documents d’urbanisme

Le service émet des avis sur l’assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu’aux certificats d’urbanisme et déclarations de travaux.

Pour l’année 2025, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :

Communes	Dossiers d’urbanisme 2025				total 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP						
Angaïs	5	14	1	3	23	8	7	6	11	10
Arbéost		5			5	4	3	6	1	/
Arros-de-Nay	2	10			12	6	1	2	4	6
Arthez-d’Asson	1	9			10	9	6	6	6	5
Assat	4	24	2	10	40	26	5	21	27	24
Asson	1	11		2	14	16	13	10	29	21
Baliros				2	2	5	2	2	103	2
Baudreix	3	9			12	6	4	3	3	5
Bénéjacq	1	14	1	1	17	18	13	17	47	33
Beuste	1	9		1	11	10	12	23	36	12
Boeil-Bezing	17			1	18	12	13	10	22	14
Bordères	1	7		3	11	10	9	12	16	10
Bordes	14	26	2	12	54	30	20	15	30	24
Bourdettes	2	7			9	4	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	2	6		2	10	7	16	9	10	2
Coarraze	4	12	4	6	26	17	6	10	28	26
Ferrières					0	0	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros		3			3	1	0	3	3	2
Igon	2	9		3	14	4	4	8	22	12
Labatmale		6			6	3	0	1	2	1
Lagos	1	9		3	13	7	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram		8	1	4	13	7	0	1	8	4
Mirepeix	2	7			9	7	0	7	5	8
Montaut	2	18	1	1	22	16	12	11	7	13
Narcastet	1	3	1	3	8	8	8	3	9	4
Nay	4	6	1		11	12	9	4	12	14
Pardies-Piétat	1	3	1	1	6	5	0	1	6	9
Saint-Abit	2				2	1	1	3	0	4
Saint-Vincent		4		2	6	3	6	6	3	4
TOTAL	73	239	15	60	387	261	177	216	383	286

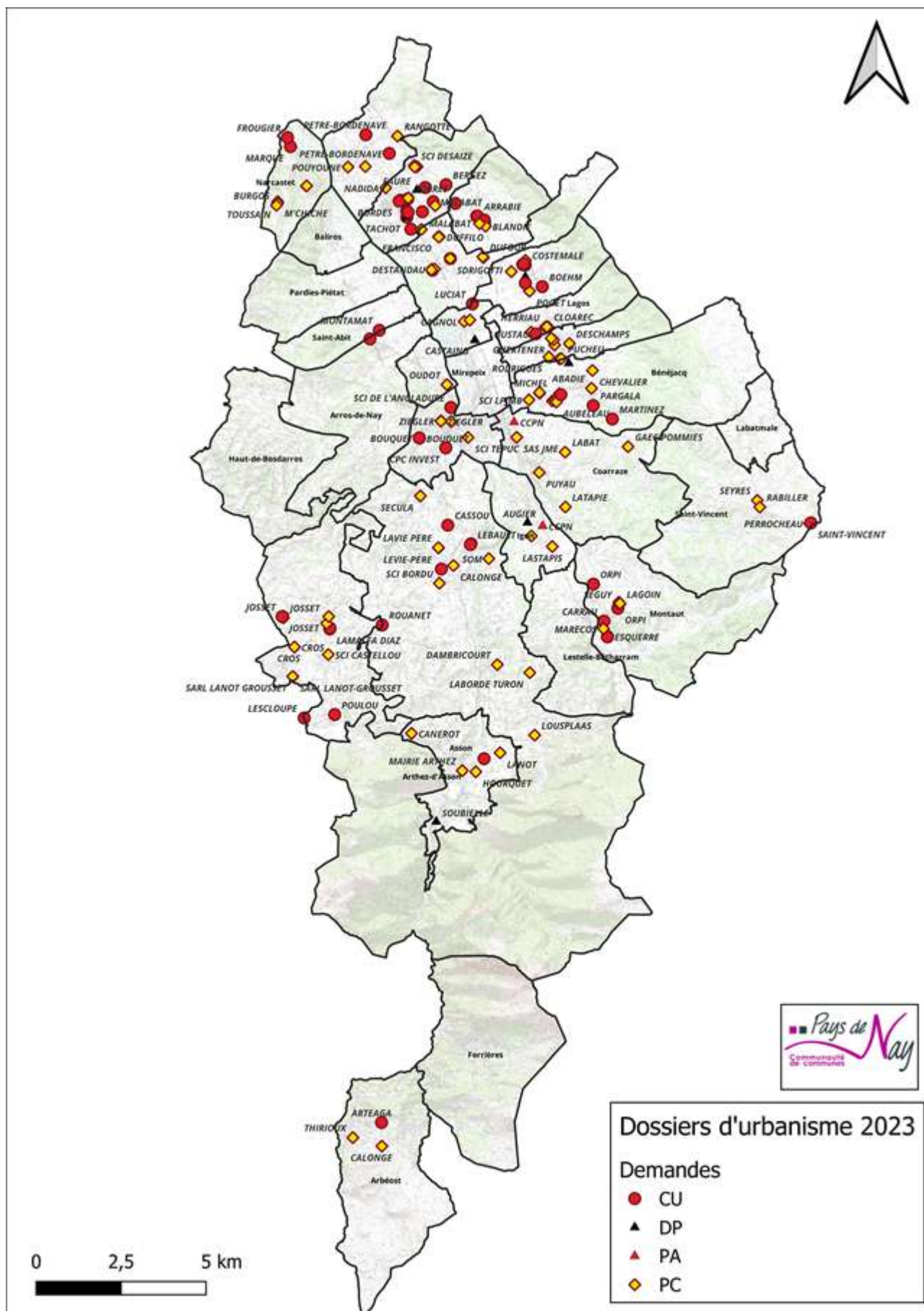


TABLEAU DE SUIVI DES BRANCHEMENTS AEP/EU

Commune	Nb enquête réalisées + devis actualisés				Nb enquête réalisées mais abandon du projet en 2024	Nb de devis faits et transmis + actualisation de devis								Nb de travaux et/ou inter régie réalisées				
	2021	2022	2023	Devis 2024		2024				évolution sur les 3 dernières années				2021	2022	2023	2024	Nbr Pose de compteur
						AEP	EU	AEP/EU	Pose de compteur	2021	2022	2023	Réalisé 2024					
ANGAIS	12	5	1	3				3		12	5	1	3	11	2	1	2	2
ARBEOST	0	4	2	1	1	1				0	4	2	1	0	2	2		
ARROS DE NAY	4	10	2	3				2		3	10	2	2	2	6	2		
ARTHEZ-D'ASSON	2	2	3	8	2	3			2	2	2	3	5	2	1	0	2	
ASSAT	12	9	4	1	1			1		9	5	2	1	7	2	1		
ASSON	27	11	10	8	1	4	1	3		27	11	10	8	23	6	6	4	6
BALIROS	7	1	1							7	1	1	0	4	1	0		
BAUDREIX	4	9	1	7	1			3	3	4	9	1	6	4	8	1		3
BENEJACQ	24	20	21	14		2		10	2	24	20	19	14	16	18	9	9	7
BEUSTE	20	25	7	6				1	5	20	24	7	6	17	21	7		2
BOEIL BEZING	16	13	12	20	2	2		6	11	15	13	12	19	14	12	8	4	18
BORDERES	12	22	16	6	2			5	1	12	21	15	6	6	17	11	1	4
BORDES	29	28	16	14	4	4		7	3	28	25	16	14	24	17	7	4	8
BOURDETTES	10	7	2							9	7	2	0	0	5	2		
BRUGES CAPBIS MIFAGET	5	7	6	3	1	3				0	6	6	3	3	2	1	1	1
COARRAZE	12	17	7	11	1	5	1	5		10	16	6	11	8	13	7	4	11
FERRIERES	1	1	0							1	1	0	0	0	1	0		
HAUT DE BOSADRROS	4	3	1	1	1	1				4	3			2	2	0		1
IGON	24	6	5	3		1		1	1	23	5	5	3	19	4	4		2
LABATMALE	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
LAGOS	5	4	5	1				1		3	4	5	1	2	3	4		
LESTELLE BETHARAM	7	5	4	10	1	7		2	1	2	5	4	10	3	4	3	5	12
MIREPEIX	7	8	10	5	1			4	1	7	8	9	5	4	6	7	1	1
MONTAUT	12	12	10	6	3	1		4	1	12	11	10	6	9	8	6	3	4
NARCASTET	2	1	0							1	0	0	0	0	0	0		
NAY	37	16	14	17	4	6		9	2	33	14	14	17	22	8	13	5	7
PARDIES PIETAT	5	3	1							5	3	1	0	2	3	1		
SAINT-ABIT	3	5	3	2			1		1	2	4	3	2	3	2	1	1	
SAINT-VINCENT	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	303	254	164	150	26	40	3	67	34	275	237	156	143	207	174	104	44	89

Pour mémoire,

- ⇒ Le coût d'instruction des demandes est le suivant :
 - 2 x 35€ HT pour les parties administrative et technique pour les devis de branchement,
 - 35€ HT seulement pour la partie administrative pour les poses de compteurs dans une niche de comptage existante.
- ⇒ Les délais d'instruction des demandes sont :
 - Demande de devis -> 15 jours ouvrables pour l'émettre à réception d'une demande complète,
 - Demande de travaux > 1.5 mois pour faire les travaux et 5 à 10 jours pour poser le compteur à réception de la commande complète, (règlement et souscription aux contrats EU et/ou AEP).

3.2. Nombre contrôles de raccordement en 2025

De plus, **366 contrôles de raccordement** (branchements neufs et contrôles de vente) ont été réalisées en 2025 afin de renseigner les particuliers sur leurs raccordements au réseau d'assainissement collectif. Ces enquêtes sont réalisées à la demande des notaires ou des agences immobilières dans le cadre de la vente d'une habitation. Ci-dessous le nombre de contrôle de raccordement dans le cadre de ventes immobilières ou de contrôles de branchements neufs.

communes	2019	2020	2021	2022	2023			2024			2025		
					Neuf	Ventes	autres	Neuf	Ventes	PFAC ex	Neuf	Ventes	conformité
Angais	5	9	7	10	1	6	1	-	3	-	3	7	-
Arros-de-Nay	4	8	7	6	-	1	-	1	2	-	2	3	-
Assat	7	12	3	4	3	-	3	-	3	-	21	3	-
Asson	14	13	10	23	-	3	2	3	9	-	1	17	1
Baliros	7	7	4	5	-	5	1	2	4	-	2	5	1
Baudreix	-	6	20	4	1	4	20	1	3	145	5	4	1
Bénéjacq	19	23	26	25	-	15	3	4	12	-	9	14	4
Beuste	-	-	1	206	80	2	1	3	1	84	22		
Boeil-Bezing	16	15	9	16	-	4	-	5	8	-	3	7	-
Bordères	-	1	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	1
Bordes	23	42	26	42	4	21	3	3	19	-	13	21	2
Bourdettes	4	3	9	8	-	4	-	2	5	-	6	3	2
Bruges-Capbis-Mifaget	7	9	6	8	-	4	-	1	8	-		6	-
Coarraze	26	26	29	47	-	14	3	3	20	-	8	14	1
Igon	-	6	6	13	1	4	-	1	7	-	4	16	1
Lagos	4	-	-	5	-	-	-	-	3	-	1	2	-
Lestelle-Bétharram	9	9	9	11	-	7	-	-	21	-	2	13	-
Mirepeix	23	13	10	30	-	17	2	3	14	-	4	9	-
Montaut	11	8	6	9	-	5	-	4	5	-	3	7	2
Narcastet	1	3	9	9	1	5	1	-	3	-	-	5	-
Nay	53	39	66	83	-	41	5	3	44	-	31	47	2
Pardies-Piétat	3	2	3	7	-	1	-	-	-	-	2	1	-
Saint-Abit	2	1	3	6	-	3	-	-	-	-	1	-	-
Total	238	255	269	577	91	166	45	39	196	229	142	206	18
					302			464			366		

Tous les **nouveaux raccordements** des constructions, font l'objet d'une **demande de raccordement** au réseau public et d'un **contrôle** afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le règlement de service : diamètre, pente, nature des canalisations, présence des regards, étanchéité du branchement.

Le Service police de branchement de la CCPN peut assurer le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de branchements réalisés, même en partie privée, et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Il s'agit également de recouvrir la PFAC en réalisant le contrôle effectif de raccordement pour déclencher ensuite la facturation de cette participation.

3.3. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP)

Les agents du service interviennent sur le réseau pour résoudre les dysfonctionnements et pour assurer la prévention sur le réseau.

La nature des prestations réalisées peut être :

- Le curage des réseaux,
- Le débouchage des collecteurs et des branchements particuliers sous le domaine public,
- Le contrôle de fonctionnement et les réparations électromécaniques des postes de relevage,
- Les réparations des branchements particuliers en limite de propriété,
- Les petites réparations sur les collecteurs principaux (affaissements, casses) et sur les ouvrages annexes (tampons).
- La remise en état d'ouvrages de visite recouverts par les opérations de reprises de chaussées par les communes ou le département.

Ces interventions sont réalisées sur l'ensemble des ouvrages (tampons, canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orage...) et sur tout type de réseau (unitaire ou séparatif eaux usées). Le tableau en annexe 2 répertorie le nombre d'interventions par commune et par catégorie d'intervention.

3.4. Travaux sur les réseaux d'assainissement

Une programmation annuelle des travaux, fidèle au schéma directeur visé en 2011, a été adoptée lors de l'établissement du budget prévisionnel de 2020 et 2021. Le nouveau schéma directeur adopté en 2021 permettra de dérouler une nouvelle décennie de projets (déploiement du réseau EU de Bordères, Assat et de la réhabilitation de réseaux anciens sur le territoire).

4- BILAN TRAVAUX 2024

Le montant annuel engagé des travaux d'investissement sur les réseaux (art. 2315) pour l'exercice 2025 s'élève à **788 795 € HT** correspondant principalement au début de l'opération de déploiement du réseau EU de Bordères.

Il convient également de répertorier le début des travaux de réhabilitation du système de collecte de la Commune de Lestelle-Bétharram (2024 à 2027).

Le détail des bons de commande de travaux exécutés en 2024 est présenté ci-après :

Intitulé du bon de commande	Montant engagé € HT
BORDERES - EU - Secteur 06 – Route de Nay	294 074
BORDERES - EU - Secteur 04 – Chemin du Milieu	362 561
Travaux divers (regards, réparations, etc...)	25 000
BORDERES – EU – Secteur 06 - Lotissements	132 159
Total	788 795



Forages dirigés pour passer les réseaux d'eau et d'assainissement sous l'Ouzom à Igon

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1- Linéaire des réseaux

Au 31/12/2025, la CCPN exploite **241 073 m de réseau EU principal (hors branchements) sur les 23 communes desservies par l'assainissement collectif** :

- 213 076 mètres linéaires de canalisations gravitaires principales (hors branchements)
Dont 7.82 % (16 657 ml) de réseaux unitaires (en comptant Lestelle-Bétharram).
- 27 998 mètres linéaires de conduites sous pression (refoulement et relevage).

Soit (SIG établi le 31/12/2021 avec le géostandard RAEPA v1.2) détaillé ci-après :

NOM_COM	GRAVITAIRE	PRESSION	dont UNITAIRE
Angaïs	7 073	0	
Arros-de-Nay	6 633	255	
Assat	5 396	1 598	
Asson	13 402	942	
Baliros	6 266	82	
Baudreix	7 669	2 137	
Bénéjacq	18 420	3 743	
Beuste	6 032	1 121	
Boeil-Bezing	11 376	2 427	
Bordères	517	519	
Bordes	25 264	717	
Bourdettes	5 463	2 460	30
Bruges-Capbis-Mifaget	3 937	316	
Coarraze	17 878	997	1 923
Igon	10 519	1 524	
Lagos	3 162	312	
Lestelle-Bétharram	6 470	3 044	5176
Mirepeix	12 203	2 097	
Montaut	11 072	2 651	
Narcastet	6 012	390	
Nay	19 813	247	9 528
Pardies-Piétat	4 613	246	
Saint-Abit	3 885	173	
TOTAL	213 076 ml	27 998 ml	16 657 ml
241 073 ml			7,82% <i>du linéaire de réseaux gravitaires (sans Lestelle)</i>

2- Ouvrages d'épuration

Toutes les eaux usées collectées sont envoyées vers les différents ouvrages d'épuration présents sur la CCPN :

- La **STation d'EPuration (STEP) d'Asson**, exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune d'Asson.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Bruges**, exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Bruges
- La **STation d'EPuration (STEP) de Lestelle**, exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Lestelle
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baliros**, exploitée en régie, traite les eaux usées des communes d'Arros-Nay, Saint-Abit, Pardies-Piétat (hors sanctuaire), et Baliros.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Montaut** a vu le jour en 2013. Exploitée en régie directe par la CCPN, elle traite l'ensemble des effluents de la commune de Montaut.
- La **STation d'EPuration (STEP) d'Assat**, exploitée en régie traite les eaux usées des communes de : Angaïs, Assat, Boeil-Bezing, Bordes, Beuste, Lagos et Bordères.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baudreix**, exploitée en régie, traite les eaux usées des communes de : Bénéjacq, Baudreix, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix, Nay.

Les charges et volumes de référence du système d'assainissement des stations sont imposés par **les arrêtés préfectoraux suivants** :

- ASSON : Arrêté préfectoral du 22 Janvier 2021
- BRUGES : Arrêté préfectoral du 8 Avril 1998
- BALIROS : Arrêté préfectoral du 16 Avril 2007
- LESTELLE : Arrêté préfectoral du 8 Juin 2005
- MONTAUT : Arrêté préfectoral du 02 Avril 2012
- ASSAT : Arrêté préfectoral du 28 Mai 2015
- BAUDREIX : Arrêté préfectoral du 18 Septembre 2015

2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration

STEP	Volumes de références			
	Débit Journalier (m3/j)		Débit de pointe (m3/h)	
STEP Bruges	90		10	
STEP Lestelle	240		30	
STEP Asson	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	340	692	47	76
STEP Montaut	300		36	
STEP Baliros	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	270	300	32,8	35
STEP Assat	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	2335	2558	194	252
STEP Baudreix	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	3520	5002	282	600

2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration

Charges de référence entrée STEP par temps sec							
Paramètres	Bruges	Lestelle	Baliros	Asson	Montaut	Assat	Baudreix
Volume (m ³ /j)	90	240	270	340	300	2335	3 520
DBO ₅ (kg/j)	27	72	108	119	120	900	1200
DCO (kg/j)	54	144	216	239	240	1800	2 400
MES (kg/j)	41	108	162	179	180	1350	1800
Azote (kg/j)	6,7	22	27	30	30	225	300
Phosphore (kg/j)	1,8	4,5	7,2	5	8	38	50

2.3. Obligations de résultat par temps sec

Les rejets par temps sec des systèmes de traitement doivent respecter les valeurs limites de flux et de rendements indiqués dans le tableau suivant :

	Charges maximales de rejet (kg/j)					Rendements épuratoires (%)				
	DBO ₅	MES	DCO	NTK	Pt	DBO ₅	MES	DCO	NTK	Pt
STEP Asson	8,5	11,9	42,5	5,1	NC	80	90	75	NC	NC
STEP Baliros	7	9,5	34	19	5	70	90	90	30	30
STEP Bruges	4	6	20	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Lestelle	6	8	28	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Montaut	7,5	10,5	27	6	4,8	93,75	94,2	88,75	80	40
STEP Assat	58	82	292	35	12	80	90	75	NC	NC
STEP Baudreix	88	123	440	52	35	80	90	75	NC	NC

3- Autres ouvrages

3.1. Postes de relevage

Le Service assainissement de la CCPN exploite **65 postes de relevage** sur son territoire (postes de relevage présents sur le réseau, hors postes de relevage présents sur les STEP). Un recensement des différents ouvrages a été réalisé, des fiches par poste avec leurs caractéristiques géographiques et techniques (localisation, année de construction, typologie du matériel, présence ou non de trop-plein et d'exutoire, etc.) ont également été établies.

La liste des postes de relevage du territoire de la CCPN est disponible en **Annexe 5** du présent rapport.



Passage de caméra dans les réseaux.

3.2. Déversoirs d'orage

Le service assainissement de la CCPN compte à notre connaissance **11 déversoirs d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La localisation exacte des différents déversoirs d'orage a été identifiée en 2020 par le biais d'une étude diagnostic. Une carte des emplacements de ces ouvrages sur le territoire de la CCPN a ainsi pu être mise en place.

Les déversoirs d'orage les plus importants (Saint-Roch Nay et Okiri Baudreix) sont équipés de sondes de mesure de la pollution (conductivité et turbidité) et de sondes de débit pour vérifier les charges polluantes rejetées au milieu naturel par temps de fortes pluies.

4- Le système d'assainissement

- **7** stations d'épuration : Asson, Baliros, Bruges, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix (les 7 en régie directe),
- **65** postes de relevage électromécaniques, dont 6 sont gérés par le service mais encore privé (non intégré dans le domaine public)
- **11** déversoirs d'orage.

La capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration est de **42 400 Équivalents Habitants (EH)** et se décompose comme suit :

- Station de Bruges :	450 EH
- Station d'Asson :	1 950 EH
- Station de Lestelle :	1 200 EH
- Station de Baliros :	1 800 EH
- Station de Montaut :	2 000 EH
- Station d'Assat :	15 000 EH
- Station de Baudreix :	20 000 EH
- TOTAL CAPACITES :	42 400 EH



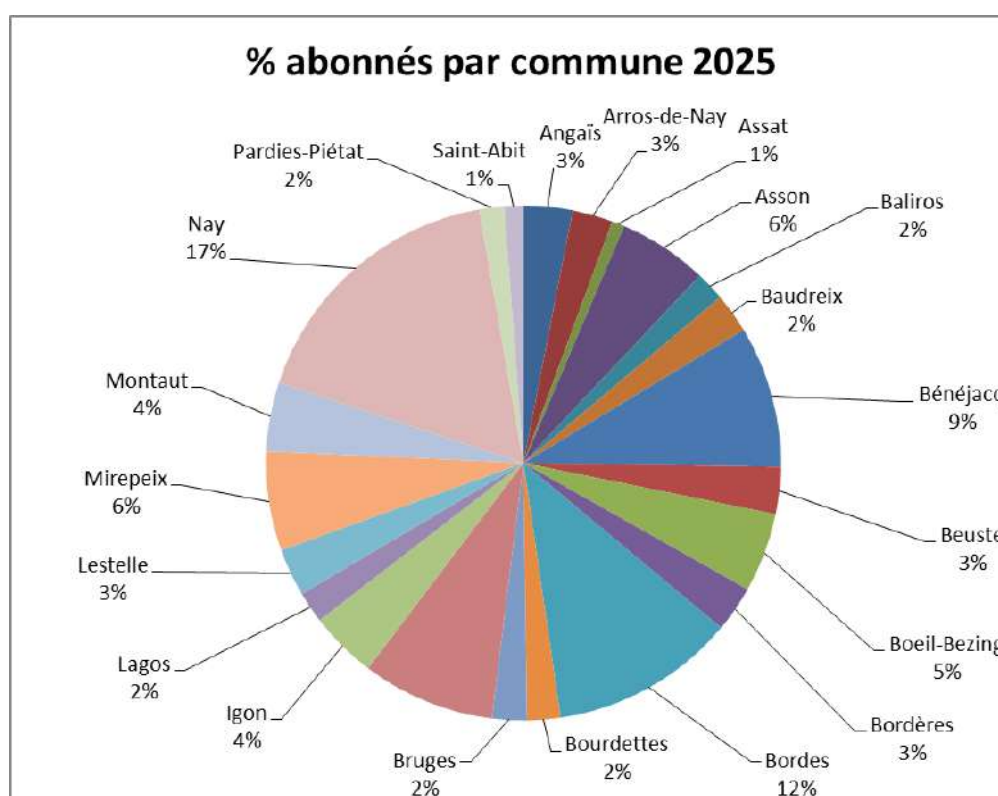
Essais au fumigène depuis le réseau principal sur un branchement d'assainissement non conforme à Asson (Gouttières raccordées sur le réseau d'eaux usées).

5- Nombre d'abonnés et volumes

Les tableaux suivants indiquent les volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement et le nombre d'abonnés par commune.

5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif :

Communes	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	% abonnés par commune 2025
Angaïs	326	309	319	328	342	328	3,07%
Arros-de-Nay	250	252	264	269	277	272	2,55%
Assat	71	72	77	80	89	83	0,78%
Asson	586	560	575	601	615	600	5,62%
Baliros	178	181	187	202	204	197	1,85%
Baudreix	217	231	246	265	273	265	2,48%
Bénéjacq	881	870	897	945	962	949	8,89%
Beuste	/	250	260	270	293	315	2,95%
Boeil-Bezing	482	468	484	512	513	531	4,98%
Bordères	15	14	14	15	17	308	2,89%
Bordes	1 174	1156	1 187	1244	1264	1241	11,63%
Bourdettes	199	198	207	226	228	223	2,09%
Bruges	223	222	228	242	242	233	2,18%
Coarraze	880	851	872	921	914	892	8,36%
Igon	408	411	428	450	458	451	4,23%
Lagos	/	/	/	/	216	210	1,97%
Lestelle	318	299	309	323	326	319	2,99%
Mirepeix	615	622	641	697	677	665	6,23%
Montaut	435	437	442	471	478	462	4,33%
Nay	1 756	1625	1677	1823	1828	1835	17,19%
Pardies-Piétat	161	159	162	162	169	166	1,56%
Saint-Abit	113	124	125	128	130	127	1,19%
TOTAL	9 288	9 311	9 601	10174	10515	10672	100,00%



5.3. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif

Communes	m3 / abo. 2020	m3 / abo. 2021	m3 / abo. 2022	m3 / abo. 2023	m3 / abo. 2024	m3 / abo. 2025
Angaïs	82,84	81,38	80,09	73,9	69,9	76,3
Arros-de-Nay	91,87	88,82	83,85	75,0	76,4	80,6
Assat	91,86	86,66	83,15	80,6	78,4	83,3
Asson	87,16	79,22	81,63	70,4	72,5	74,9
Baliros	96,87	89,74	80,79	75,0	78,8	84,5
Baudreix	101,69	100,4	88,86	87,0	85,5	101,2
Bénéjacq	106,74	106,67	101,38	99,6	92,0	103,3
Beuste	86,8	90,41	89,17	81,8	86,3	88,8
Boeil-Bezing	88,12	86,34	84,96	81,4	84,9	90,0
Bordères	88,28	86,57	29,20	20,4	20,8	2,6
Bordes	122,29	101,71	114,47	105,9	114,0	121,3
Bourdettes	93,37	88,71	83,04	78,9	77,0	82,8
Bruges	70,16	63,86	69,52	62,2	60,9	67,0
Coarraze	104,01	98,65	91,05	89,7	89,1	100,7
Igon	112,61	102,93	99,53	84,2	89,3	96,6
Lagos	/	/	/	87,0	84,2	93,5
Lestelle	95,01	92,42	91,51	79,8	68,7	85,6
Mirepeix	98,99	87,62	81,92	74,1	77,1	83,8
Montaut	89,42	87,22	83,21	76,1	77,4	83,8
Nay	96,38	91,09	84,34	76,9	84,6	86,9
Pardies-Piétat	103,34	98,32	97,93	84,0	89,8	93,6
Saint-Abit	102,25	100,35	97,46	85,8	83,3	91,4
Moyenne	87,54	99,59	93,07	78,63	85,9	90,2

5.4. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC

Conformément au tableau ci-dessus, le nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte est de 10 672 pour 2025 ce qui correspond à environ **22 411 habitants** (ratio **2.1 EH/Ab** environ).

Si on considère une consommation annuelle de 962 892 m³ et un linéaire de 213 km de réseau d'eaux usées gravitaire, l'**Indice Linéaire de Consommation (ILC)** est de **12,38 m³/km/j** pour l'exercice 2025.

5.5. Déversement des eaux usées non domestiques

Cet indicateur permet d'évaluer les performances environnementales du gestionnaire de réseau, c'est-à-dire la maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Le contrôle des rejets non domestiques permet de répondre à une obligation réglementaire, article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, qui impose la mise en place d'une autorisation particulière pour le raccordement aux réseaux publics de tous les établissements ayant des rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le document formalisant cette démarche correspond à une autorisation de déversement qui peut être ou non accompagnée d'une Convention Spéciale de Déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du raccordement.

La Communauté de communes du Pays de Nay a également mis en place des fiches de prescriptions qui sont délivrées aux établissements dont les rejets peuvent être assimilés domestiques. La liste de ces activités est fixée dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.

En 2014, le SEAPaN (anciennement Syndicat Assainissement de la CCPN) a conclu un contrat d'opération collective avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Pau Béarn et la Chambre de Métiers

et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques. Ce contrat a pour objectif la mise en conformité des installations de prétraitement identifiées par le service assainissement collectif du SEAPaN, ces établissements sont diagnostics par l'organisme dont ils sont ressortissants (CCI ou CMA), et un dossier de demande de subvention par l'Agence de l'Eau est alors établi.

Dans ce cadre, le Service Assainissement de la CCPN a transmis les documents suivants :

- **46 fiches de prescriptions** : activités assimilées domestiques au sens de la loi Warsmann II,
- **27 autorisations de déversement** : activités ayant des rejets spécifiques,
- **3 conventions de déversement** : activités industrielles.

Le tableau figurant en **Annexe 6** du présent rapport dresse la liste des établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE

La synthèse des résultats obtenus lors de l'exercice 2025 au niveau des stations d'épuration de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix est disponible en **Annexe 7**.

Les arrêtés préfectoraux énoncés précédemment (paragraphe. 3.2) autorisant l'exploitation des systèmes d'assainissement de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix imposent des charges nominales en entrée de station d'épuration, et des rendements épuratoires par temps sec uniquement. Les bilans présentés ci-dessous ont été réalisés en considérant un « temps sec » comme étant une journée où la pluviométrie enregistrée est inférieure ou égale à **0,2 mm/jour**.

1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2025

1.1 Charges en entrée de station d'épuration

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Une visite courante et un bilan 24h complet avec mesure de débit et prélèvement d'eaux traitées en entrée et sortie de STEP ont été réalisés en 2025 sur la STEP de Bruges. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	90	32	38,5	49,5	40	41	31	208
DBO ₅ (kg/j)	27	/	25	/	8	9	11,2	187
DCO (kg/j)	54	/	47,74	/	26	27	21,3	178
MES (kg/j)	41	/	14	/	9,3	9	12,3	137
Azote (kg/j)	6,7	/	5,12	/	3,8	4	66,6	/
Phosphore (kg/j)	1,8	/	0,53	/	0,4	1	0,3	/

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Deux bilans 24h ont été réalisés en 2025 sur la STEP de Lestelle. Les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	240	111,5	103	111	122	165	150	1005
DBO ₅ (kg/j)	72	17,6	10,6	15,3	15,9	15,4	13,7	228
DCO (kg/j)	144	42	25,2	36,9	21,4	32,7	37	308
MES (kg/j)	108	14,3	9	13	13	15	24,7	274
Azote (kg/j)	22	6,2	4	6	5	6	4,6	/
Phosphore (kg/j)	4,5	0,6	0	1	1	1	0,5	/

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Deux bilans complets ont été réalisés cette année sur la STEP de Baliros, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	270	165	163	316	204	260	175	1173
DBO ₅ (kg/j)	108	85,8	73	67,9	49,8	64,9	73,7	1228
DCO (kg/j)	216	176,6	154	220,6	149,3	174	153,3	1278
MES (kg/j)	162	127,1	223,7	91,4	66,9	75,5	117,9	1310
Azote (kg/j)	27	14,6	1,1	1,8	0,8	0,6	1,3	/
Phosphore (kg/j)	7,2	1,3	5,3	8,5	2,5	3	3,2	/

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Quatre bilans complets ont été réalisés en 2025 sur la STEP d'Asson (1 par le service MATEMA et 3 complémentaires financés par le service assainissement de la CCPN), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	340	245	207	220	281	300	242,9	1627
DBO ₅ (kg/j)	119	39,5	44	38,6	28,9	33,7	39,9	665
DCO (kg/j)	239	95,6	108	98,5	122,2	95	108,7	906
MES (kg/j)	179	46,1	265	52,8	55,5	59	51,3	570
Azote (kg/j)	30	13,1	14,2	13,2	13,3	12	11,3	/
Phosphore (kg/j)	5	1,2	7,5	1,3	1,4	1,2	1,3	/

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Sur la STEP de Montaut, 12 bilans (4 complets et 8 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2025, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	300	91,1	100,7	95	92	104	89,1	597
DBO ₅ (kg/j)	120	35,6	33,7	32,3	36,1	33,5	34,3	572
DCO (kg/j)	240	89,5	89	82,5	107,4	95	88,9	741
MES (kg/j)	180	43,9	43,9	41,8	50,9	46	42	467
Azote (kg/j)	30	10,2	10,3	3,4	4,5	5	2,5	/
Phosphore (kg/j)	8	0,9	1,1	0,4	3	0,5	0,3	/

- Station d'épuration d'ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Sur la STEP d'Assat-Bordes, 24 bilans (12 bilans complets et 12 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2025, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Charges moyennes reçues 2025	Équivalents Habitants (EH) 2025
Volume (m ³ /j)	2335	761	778	783	799	983	794	5320
DBO ₅ (kg/j)	900	207	209,6	260	212	268	292	4867
DCO (kg/j)	1800	534	525	568	588	680	613	5108
MES (kg/j)	1350	247	251	265	262	323	278	3089
Azote (kg/j)	225	59	64,3	79	76	94	83,9	/
Phosphore (kg/j)	38	6,3	6,7	8,6	8,2	9,8	8,9	/

- Station d'épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Sur la STEP de Baudreix, 24 bilans ont été réalisés en 2025 (12 bilans complets et 12 bilans partiels), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	moyennes reçues 2024	moyennes reçues 2025	Habitants (EH) 2025
Volume (m3/j)	3 520	1786	1955	1750	1785	2057	1767	11839
DBO5 (kg/j)	1200	438	493	493	482	472	479,2	7987
DCO (kg/j)	2 400	1019	1105	1263	1123	1078	1108	9233
MES (kg/j)	1800	456	567	634	497	520	585	6500
Azote (kg/j)	300	123	127	137	131	127	121	/
Phosphore (kg/j)	50	13,4	13,1	14,8	14,9	14,3	13,6	/

Pour l'année 2025, l'ensemble des volumes traités sur les stations d'épuration du SEAPAN est **1 150 000 m3** compte tenu que nous gérons deux systèmes unitaires comme celui de Baudreix (620 700 m3) et Lestelle 54 800 m3). Ce total s'explique également par la présence d'anomalies sur le réseau que représentent les eaux claires parasites permanentes notamment en période de nappe haute (janvier à avril).

1.2 Rendements épuratoires

Les données présentées ci-dessous indiquent que les stations d'épuration du service assainissement de la CCPN sont conformes en termes de la qualité de leurs rejets. Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs de rejet de flux de pollution et de rendement épuratoire.

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	2,5	25	0,2	5,5	98,9%	70%
DCO	11,5	125	1,7	48,1	93,3%	75%
MES	3,2	35	0,2	5,6	99,0%	90%
NK	/	/	0,2	6,3	91,6%	NC
Pt	/	/	0,3	7,5	33,6%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration de Bruges sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement.

Les rendements de la station d'épuration de Bruges sont conformes.

Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	8,5	25	0,6	2,7	98,6%	80%
DCO	42,5	125	7,3	35	93,8%	75%
MES	11,9	35	3,9	19,6	82,3%	90%
NK	/	/	0,4	1,7	96,8%	NC
Pt	/	/	0,8	3,6	40,9%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement :

Les rendements de la station d'épuration d'Asson sont conformes.

Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	5	25	0,5	2,6	97,1%	70%
DCO	25	125	3,2	22,2	91,8%	75%
MES	7	35	0,9	6	96,0%	90%
NK	/	/	0,4	2,6	90,5%	NC
Pt	/	/	0,4	3,2	21,3%	NC

Conclusion :

Les rendements de la station d'épuration de Lestelle sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral. Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7	25	0,2	1,4	99,7%	70%
DCO	34	125	5,2	29,7	96,5%	75%
MES	9,5	35	0,8	4,5	98,4%	90%
NK	19	70	0,8	4,4	95,7%	30%
Pt	5	18	1,1	6,5	44,0%	30%

Conclusion :

Les rendements de la station d'épuration de Baliros sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 16 Avril 2007.

Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7,5	25	0,1	1,5	99,6%	93,0%
DCO	27	90	2,5	25,7	97,4%	88,0%
MES	10,5	35	0,3	2,8	99,4%	94,0%
NK	6	20	0,1	2,1	98,2%	80,0%
Pt	4,8	16	0,2	8,3	39,4%	40,0%

Conclusion :

Les rendements de la station d'épuration de Montaut sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 02 Avril 2012.

Le rejet est conforme pour l'année 2025.

- Station d’épuration d’ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	58	25	1,75	1,82	99,5%	80%
DCO	292	125	21,12	23,76	96,3%	75%
MES	82	35	4,56	5,18	97,6%	90%
NK	35	15	1,77	1,94	98,2%	NC
Pt	12	5	5,05	5,83	50,2%	NC

Conclusion :

La station d’épuration d’Assat-Bordes, dont le réseau de collecte est principalement de type séparatif, a reçu en entrée 35 % de la charge hydraulique nominale.

Les flux organiques sont assez importants, notamment la charge en DCO, dont la moyenne annuelle reste élevée. Toutefois, les travaux d’agrandissement de la STEP et le passage de 5600 à 15000EH permettent de très bien « recevoir » la pollution et obtenir un rejet de qualité, ce malgré une population croissante sur la zone de Bordes, la présence de l’usine SAFRAN et le raccordement des communes de Beuste, Lagos et Bordères.

Les rejets sont conformes pour l’ensemble des paramètres en 2025.

- Station d’épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2025		Rendements 2025	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	88	25	6,78	3,08	98,5%	80%
DCO	440	125	50,15	25,29	96,1%	75%
MES	123	35	9,73	4,89	98,2%	90%
NK	52	15	6,27	3,03	95,1%	NC
Pt	35	5	8,23	4,03	42,8%	NC

Conclusion :

Les rendements de la station d’épuration de la STEP de Baudreix sont conformes aux prescriptions de rendements de référence imposés par l’arrêté préfectoral.

Le rejet est conforme pour l’année 2025.

1.3 Les sous-produits d’épuration

Quantification des boues produites :

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée. Les boues rencontrées sur les STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay correspondent à des boues de traitement biologique d’aération prolongée. Elles sont donc essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages d’épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérées.

La quantité totale de boues produite durant l’année 2025 par les STEPs du territoire de la CCPN est évaluée à environ **267 tonnes de matières sèches** (contre 227 tonnes en 2019, 255 tonnes en 2020, 270 tonnes en 2021, 250 tonnes 2022, 250 tonnes en 2023 et 238 tonnes en 2024) :

- **15,78 Tonnes de matières sèches** produites par la station de Baliros en 2025, réparties en 1700m3 de boues liquides en moyenne à 4 g MS/L, extraites dans les lits à rhizophytes ainsi que 2 opérations de déshydratation mobile (soit 8 tonnes de matières sèches évacuées vers une plateforme de compostage). Cette production correspond à 956 EH.

- **645 000 kg** produits par la station de Baudreix en moyenne à 19 % de **matières sèches** produites. Cette production correspond à 7400 EH.
- **557 880 kg** produits par la station d'Assat en moyenne à 17 % de siccité soit environ **93 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 5 650 EH environ.
- 2280 m3 produits par la station de Lestelle en moyenne à 5 g MS/L soit environ **11,4 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 691 EH environ
- 3270 m3 produits par la station d'Asson en moyenne à 4 g MS/L soit environ **13 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 793 EH.
- **64 tonnes** produites par la station de Montaut en moyenne à 18% de siccité soit environ **11,3 tonnes de matières sèches** produites. Cette production de boue correspond à 690 EH.

NB : on considère une production moyenne de boue de 16,5 kg MS/EH/an.

Soit les productions de boues suivantes pour les exercices 2020 à 2025 :

STEP	T. MS 2020	EH 2020	T. MS 2021	EH 2021	T. MS 2022	EH 2022	T. MS 2023	EH 2023	T. MS 2024	EH 2024	T. MS 2025	EH 2025
BALIROIS	15,3	927	18,8	1139	16,2	982	16	970	14,4	873	15,78	956
LESTELLE	10,5	636	8,4	509	9	545	10	606	10,6	642	11,4	691
ASSAT	65,6	3976	69,9	4236	66,8	4048	75	4545	79,5	4818	93,35	5658
BAUDREIX	135,8	8230	146	8848	133	8061	118	7152	110	6667	122,11	7401
ASSON	14,2	861	14,7	891	13	788	13	788	13	788	13,08	793
MONTAUT	13,3	806	12,4	752	10,1	612	11	667	10,1	612	11,37	689
TOTAL	255 T. MS	15436	270 T. MS	16376	250 T. MS	15036	243 T. MS	14727	238 TMS	14400	267 T. MS	16187

La production de boues avait régulièrement augmenté depuis l'exercice 2015, et nous pouvions remarquer une augmentation constante jusque en 2018. Après cette légère diminution 2018 (due uniquement au fait du doublement de la filière de la STEP de Baudreix donc un doublement du volume des bassins d'aération et de ce fait un ensemencement en boue du nouveau bassin d'aération neuf correspondant aux 10 tonnes de MS produites en moins, ainsi qu'une évacuation d'une petite partie des boues avec le camion hydrocureur lors de la vidange de l'ancien BA et de l'extraction de filasses).

Nous remarquons une augmentation sur 2020 et 2021 avec une production de 255 et 270 Tonnes de MS, puis une stabilisation en 2022 et 2023 aux alentours de 250 Tonnes de MS, une légère diminution en 2024 en raison d'une année particulièrement pluvieuse et une dilution plus importante de la pollution avec quelques déversements supplémentaires au niveau des déversoirs d'orage. En 2025, La production de boue a bien augmenté pour atteindre un total de 267 tonnes de matières sèches

Les filières de traitement des boues pour toutes les stations d'épuration sont conformes à la réglementation en vigueur. Des analyses de boue sont effectuées régulièrement en suivant les prescriptions règlementaires.

Les boues des stations d'épuration d'Assat, Baudreix et Montaut sont déshydratées sur le site de production et envoyées en compostage sur la plateforme de TERRALYS SUEZ à Pontacq pour être valorisées en agriculture.

Les boues de la station d'épuration de Bruges, Baliros, Lestelle et Asson sont épaissies dans des lits à rhizophytes et valorisées en agriculture (plan d'épandage, suivi agronomique et des épandages réalisés et suivis par le service Assainissement de la CCPN).

Quantification des sables, des graisses, et des déchets de dégrillage :

Station d'épuration d'Asson :

Les refus du tamis rotatifs compactés (900 kg) sont évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Baliros :

Les déchets de dégrillage (4 500 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Lestelle :

- Les sables (400 kg) sont traités par PREBENDE.
- Les graisses (6 m³) ont été évacuées sur le site de la SARL LABAT à Aire sur Adour.
- Les déchets de dégrillage (800 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration d'Assat-Bordes :

- Les refus du dégrilleur (8 00 kg) sont incinérés sur le site de Lescar.
- Les graisses (3 m³) issues du nettoyage du PR entrée STEP ont été évacuées sur Adour.

Station d'épuration de Baudreix :

- Les déchets de dégrillage (10 000 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères de Lescar.

Pour les stations d'épuration d'Asson, d'Assat, de Baliros et de Baudreix, il faut noter la présence d'un tamis rotatif qui collecte les refus de grilles, les sables et les graisses, qui sont ensuite compactés et ensachés.

2- Consommation énergétique

Le tableau suivant dresse le bilan de la consommation énergétique de chaque station d'épuration du territoire.

En considérant ces consommations énergétiques annuelles ainsi que les flux annuels entrant pour chaque station d'épuration exprimés en équivalents habitants, il est possible de déterminer l'énergie nécessaire pour éliminer **1 kilogramme de DBO5** (ratio kWh/kg DBO5 éliminé).

Pour une station d'épuration de type boues activées, il est donné un ratio moyen de 2,5 kWh/kg de DBO5 éliminé.

Station d'épuration	2021				Station d'épuration	2022				évolution conso kWh 2021/2022
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	
STEP Asson	26366	15730	1,68	6358	STEP Asson	26654	13540	1,97	4458	1,09%
STEP Baliros	73594	26300	2,80	10460	STEP Baliros	64031	23800	2,69	11283	-12,99%
STEP Lestelle	11358	6100	1,86	1972	STEP Lestelle	15494	5410	2,86	2879	36,41%
SEP Montaut	71231	12100	5,89	10297	SEP Montaut	30395	11730	2,59	5791	-57,33%
STEP Assat	250450	92800	2,70	34306	STEP Assat	231743	93865	2,47	35581	-7,47%
STEP Baudreix	346312	179580	1,93	45831	STEP Baudreix	301811	177900	1,70	45913	-12,85%
TOTAL	779311	332610	2,81	109224	TOTAL	670128	326245	2,38	105905	-14,01%

Station d'épuration	2023				Station d'épuration	2024				évolution conso kWh 2023/2024
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	
STEP Asson	60190	10408	5,78	4458	STEP Asson	70059	12530	5,59	17679	16,40%
STEP Baliros	76985	17740	4,34	11283	STEP Baliros	63833	17810	3,58	15734	-17,08%
STEP Lestelle	15522	5725	2,71	2879	STEP Lestelle	15534	5980	2,60	3781	0,08%
SEP Montaut	24586	13104	1,88	5791	SEP Montaut	27691	13505	2,05	7634	12,63%
STEP Assat	270331	76887	3,52	35581	STEP Assat	303422	79750	3,80	70967	12,24%
STEP Baudreix	329779	174167	1,89	45913	STEP Baudreix	393382	176200	2,23	87567	19,29%
TOTAL	777393	298031	3,35	105905	TOTAL	873921	305775	3,31	203362	12,42%

Station d'épuration	2024				Station d'épuration	2025				évolution conso kWh 2024/2025
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	
STEP Asson	70059	12530	5,59	17679	STEP Asson	71600	14344,5	4,99	15574	2,20%
STEP Baliros	63833	17810	3,58	15734	STEP Baliros	61027	26827,5	2,27	12247	-4,40%
STEP Lestelle	15534	5980	2,60	3781	STEP Lestelle	-6084	4854,5	-1,25	2667	-139,17%
SEP Montaut	27691	13505	2,05	7634	SEP Montaut	35040	12483	2,81	8229	26,54%
STEP Assat	303422	79750	3,80	70967	STEP Assat	291639	142368,3	2,05	57567	-3,88%
STEP Baudreix	393382	176200	2,23	87567	STEP Baudreix	397931	173710,8	2,29	76363	1,16%
TOTAL	873921	305775	3,31	203362	TOTAL	851153	374588,6	2,19	172647	-2,61%

Les ratios sont calculés pour la totalité des STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay. Le total de la consommation énergétique des stations d'épuration est assez représentatif de la réalité actuelle en « mode routine ». Il faut noter que malgré le doublement de la filière de Baudreix passant de 10 000 à 20 000 EH, l'installation de matériel « énergétiquement » performant a permis de limiter l'augmentation de la consommation électrique.

**NB : Pour les stations de Baliros, Bénéjacq et Lestelle, seuls 2 bilans sont réalisés, pour Asson seuls 4 bilans ont été réalisés, les flux moyens annuels ne sont donc que peu représentatifs du fonctionnement global de ces stations.*

L'évolution, entre les exercices 2021 à 2025, du coût de la consommation énergétique des différentes stations d'épuration, est présentée dans le tableau ci-dessus. L'évolution de la consommation électrique sur ces 4 dernières années, y est également établie.

On a pu noter dans les années précédentes une baisse de la consommation sur les sites que sont les STEP de Baudreix (optimisation avec la nouvelle STEP moins énergivore), Asson (séparation du temps de pluie), Montaut et Baliros.

Aujourd'hui, en mode de fonctionnement « de routine » marqué également par une augmentation de la population donc de la pollution supplémentaire à traiter, et la mise en service de la nouvelle STEP d'Asson qui traite davantage de pollution par temps sec et temps de pluie, la consommation moyenne a légèrement augmenté malgré l'optimisation du fonctionnement des installations.

Pour la STEP de Lestelle, une baisse de -139% en 2025 correspond à un rattrapage d'énedis sur une relève estimative en 2024 qui avait été surestimée.

Sur les autres sites, une année 2025 moins pluvieuse que 2022, 2023 et 2024 avec donc davantage moins d'entrées d'eau de pluie et eaux parasites ont engendré une légère diminution générale de la consommation électrique (-2,6 % en moyenne) et donc du coût de l'énergie.

Le tableau présenté page suivante établit le bilan des consommations énergétiques de 2021 à 2025 (données EDF) sur l'ensemble des postes de relevage du territoire.

3- Prime à la performance épuratoire

Une prime à la performance épuratoire des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay est attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque station d'épuration associée à un système de collecte. Cette prime prend en considération la pollution collectée, reçue et éliminée ainsi que la quantité de sous-produits et de boues traités.

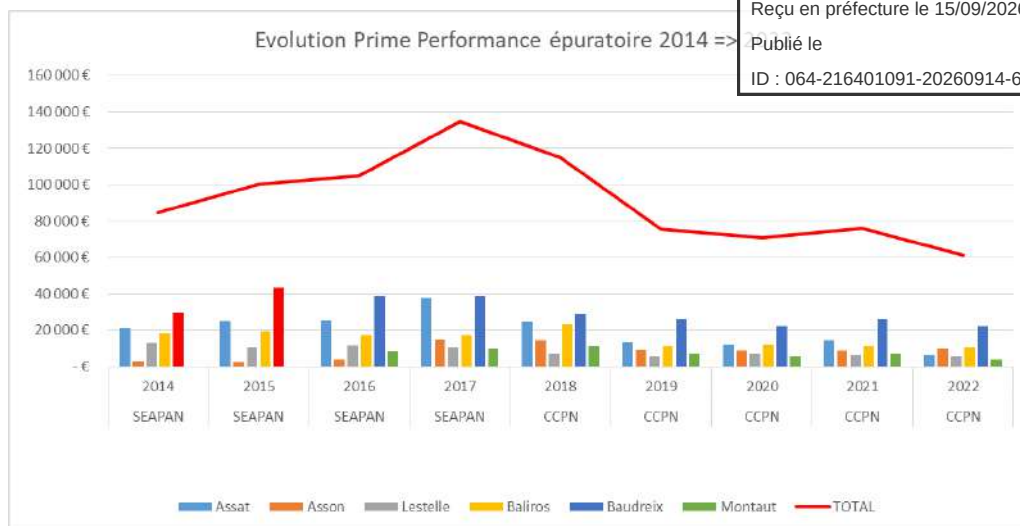
En fonction des conformités des stations d'épuration, des rendements épuratoires et des indices de connaissance des ouvrages, les primes sont calculées et attribuées.

Nous pouvons noter que les travaux et l'amélioration des installations et de leur exploitation nous ont permis de presque doubler le montant de cette prime en l'espace de 6 années d'exploitation en régie 2012 à 2017.

Depuis 2023, on assiste à l'abandon de la prime épuration par les Agences de l'Eau et elle n'est donc plus versée aux collectivités. Notre budget en est directement impacté.

Le tableau et les graphes ci-dessous donnent les chiffres et évolutions => **0 € en 2025, 2024 et 2023**

Aide à la Performance Epuratoire, Evolution 2014 => 2022									
	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN
STEP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assat	21 381 €	24 653 €	25 507 €	37 636 €	24 203 €	13 580 €	12 099 €	14 196 €	5 812 €
Asson	2 588 €	2 363 €	3 512 €	14 664 €	14 505 €	9 096 €	8 777 €	8 719 €	9 582 €
Lestelle	12 940 €	10 600 €	11 587 €	10 613 €	6 725 €	5 419 €	6 992 €	6 012 €	5 771 €
Baliros	18 353 €	19 201 €	17 077 €	17 132 €	22 989 €	11 127 €	11 988 €	10 845 €	10 679 €
Baudreix	29 561 €	43 173 €	38 772 €	38 773 €	29 087 €	25 616 €	22 142 €	25 735 €	21 918 €
Montaut	/	/	8 351 €	9 663 €	11 241 €	6 904 €	5 448 €	6 933 €	3 656 €
Bruges	/	/	/	5 988 €	6 391 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €
TOTAL	84 823 €	99 990 €	104 806 €	134 469 €	115 141 €	75 325 €	71 029 €	76 023 €	61 001 €



4- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationale issues de la directive ERU

En accord avec les Arrêtés Préfectoraux autorisant le fonctionnement des systèmes d'assainissement d'Asson, Baliros, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix, les rejets moyens annuels des stations d'épuration sont **conformes**.

Après les observations de très fortes concentrations organiques à Baudreix, avec des pointes à 20 000 EH, valeurs 2 fois supérieures aux capacités anciennes et avec le raccordement de Bénéjacq, le doublement de la filière de cette STEP était largement justifié.

Les flux et les concentrations de rejet, en valeur moyenne sur l'année 2025, étant inférieurs aux valeurs imposées par la réglementation, les rejets des ouvrages d'épuration sont donc considérés comme **conformes pour l'ensemble des stations d'épuration**.

5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

La mesure de cet indicateur a pour objectif de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées afin de préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel.

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation, pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants.

Pour rappel, un bilan est jugé conforme s'il respecte les valeurs limites fixées en flux maximal et, soit les valeurs limites fixées en concentration, soit les valeurs limites fixées en rendement indiquées dans l'Arrêté Préfectoral.

Les taux de conformité pour l'année 2025 sont, pour les stations concernées par cet indicateur sont les suivants :

STEP	Nombre de bilans 24h réalisés en 2021	Nombre de bilans 24h conformes en 2021	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2022	Nombre de bilans 24h conformes en 2022	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2023	Nombre de bilans 24h conformes en 2023	Taux de conformité
STEP Bruges - 650 EH	1	1	100%	1	1	100%	1	1	100%
STEP Asson - 1000 EH	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
STEP Lestelle - 1200 EH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Baliros - 1800 ZH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Montaut - 2000 EH	12	12	100%	12	12	100%	12	12	100%
STEP Assat - 15 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%
STEP Baudreix - 20 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%
STEP	Nombre de bilans 24h réalisés en 2024	Nombre de bilans 24h conformes en 2024	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2025	Nombre de bilans 24h conformes en 2025	Taux de conformité			
STEP Bruges - 650 EH	1	1	100%	1	1	100%			
STEP Asson - 1000 EH	4	4	100%	4	4	100%			
STEP Lestelle - 1200 EH	2	2	100%	2	2	100%			
STEP Baliros - 1800 ZH	2	2	100%	2	2	100%			
STEP Montaut - 2000 EH	12	12	100%	12	12	100%			
STEP Assat - 15 000 EH	24	24	100%	24	24	100%			
STEP Baudreix - 20 000 EH	24	24	100%	24	24	100%			

6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indicateur a pour but d'évaluer la connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Le tableau figurant en **Annexe 8**, présente les modalités de calcul de cet indicateur.

Pour 2025, il s'établit à **115 / 120**.

7- Indice de connaissance de rejet au milieu naturel

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. Il vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs.

En 2025, il s'établit à **95 / 120**.

Le tableau figurant en **Annexe 8**, présente les modalités de calcul de cet indicateur.

De plus, des mesures sur les points clefs du réseau d'assainissement vont être réalisées afin de déterminer le taux de collecte par secteur.

8- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Cet indicateur donne un aperçu de l'état et du fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées, à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau sont les points du réseau pour lesquels il y a au moins 2 interventions par an (actions préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux (hors branchements).

Ce nombre est évalué à **4 points noirs soit 2,5 %**

Ce suivi nous indique les principaux points sensibles sur le réseau d'assainissement : plaques d'égouts vétustes, réseaux bouchés.

9- Taux de débordement chez les usagers

Cet indicateur mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement = nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Le nombre de débordements correspond alors au nombre de demandes d'indemnisations par des tiers ou des usagers.

Pour l'année 2025, **aucune demande d'indemnisation n'a été déposée** suite à des dysfonctionnements du réseau public.

10- Appels au service

Afin d'avoir un reflet de la qualité du service rendu aux usagers. Le nombre d'appel est rapporté au millier d'abonnés.

Pour l'année 2025, ce dernier s'élève à 39 dont :

- 12 demandes d'explications : explication de la PFAC, des factures (acompte, solde), etc,
- 14 concernant un problème technique (réseau bouché, etc),
- 13 concernant les contrôles de raccordement (explication compte rendu, prise de RDV...).

Toutes les demandes écrites sont enregistrées. De plus, une liste informatisée est tenue à jour concernant les réclamations téléphoniques.

11- Taux de renouvellement des réseaux

11.1. Taux de renouvellement du réseau en 2025

Cet indicateur complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisation renouvelé ou réhabilité	0	2065	250	1150	560	680	0

Le renouvellement de réseau pour l'exercice 2025 a été exécuté principalement sur le réseau amianté et en vieux PVC de la commune d'Asson (fin de l'opération de 2020 au centre-bourg et quartier des Artigues) et le réseau béton de Lestelle :

- Des interventions ponctuelles sur des tabourets et des branchements d'assainissement en terrain privé, dégradées par les usagers lors des raccordements non conformes,
- La reprise de branchements existants en amiante qui étaient dégradés par le temps et la présence d'eau dans le sous-sol,
- La reprise d'étanchéité de regards de visite sur le collecteur principal,
- Le gainage par l'intérieur ou l'intervention en fouilles traditionnelles du collecteur principal.

Le Schéma Directeur approuvé en 2021 projette un taux de réhabilitation plus important annuellement. Puisque les opérations de création pure de réseaux vont se terminer avec l'opération de Bordères (Assat à l'étude, mais le dossier est complexe techniquement et financièrement), la gestion patrimoniale devrait générer un programme de travaux de réhabilitation sur les réseaux les plus anciens et les plus fragiles.

- **Ouvrages connexes réhabilités (Postes de refoulement / Déversoirs d'orage ...)**

- Le poste de refoulement des eaux usées de Bruges sera réhabilité en 2026
- Le poste de relevage de Bourdette Andars est en cours de réhabilitation.

11.2. Grands Projets / Marchés de travaux EU en 2025

Le plus gros du budget a été affecté sur la création du réseau d'assainissement sur la commune de Bordères (troisième et dernière tranche).

V / INDICATEURS FINANCIERS

1- Prix du service

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. L'assemblée délibérante vote en décembre de l'année N-1 les tarifs applicables pour l'année N.

Pour l'année 2024 les tarifs sont les suivants :

		TARIF GENERAL	Commune de LESTELLE BETHARRAM	Comme de NARCASTET
Délibération du 11/12/2024	Part Fixe	50€ HT/an soit 25€HT/semestre	50€ HT/an soit 25€HT/semestre	50€ HT/an soit 25€HT/semestre
	Part variable	1,82 € HT/m3	1,82 € HT/m3	1,82 € HT/m3

2- Recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021 :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Recette Redevance	2 106 446,30	2 096 897,00	2 040 069,79	2 257 665,00	2 403 900,00
Dont abonnement	480 050,00	493 108,00	497 277,00	505 200,00	508 300,00
Autres prestations	24 995,00	33 492,00	18 600,00	43 487,00	50 635,00
Branchement Particulier	121 885,00	142 574,00	106 934,00	78 934,00	133 230,00
PFAC	173 735,00	194 404,00	226 823,00	330 275,00	397 430,00
Total	2 427 061,30	2 467 367,00	2 392 426,79	2 710 361,00	2 985 195,00

3- Budget du Service assainissement 2025

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté en avril 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses (€)	
11	Charges à caractère général	674 100
12	Charges de personnel	457 000
65	Autres charges de gestion courante	3 700
Total des dépenses de gestion des services		1 134 800
66	Charges financières	127 500
67	Charges exceptionnelles	9 300
22	Dépenses imprévues	1 500
68	dotations aux provisions	0
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 273 100
23	Virement à la section d'investissement	1 025 600
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 430 500
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 456 100
TOTAL		3 729 200
Résultat reporté ou anticipé		0
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		3 729 200

Chap.	Recettes (€)	
70	Autres produits de gestion courante	2 905 600
75	Autres produits	1 000
13	Atténuation de charges	10 000
74	Subventions d'exploitation	20 000
Total des recettes réelles d'exploitation		2 936 600
42	Opération d'ordre de transfert entre section	527 600
Total des recettes d'ordre d'exploitation		527 600
TOTAL		3 464 200
Résultat reporté ou anticipé		265 000
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 729 200

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses (€)	
23	Opérations d'équipements	1 815 000
Total des dépenses d'équipement		1 815 000
16	Emprunts et dettes assimilés	1 032 000
20	Dépenses imprévues	-
20	Immobilisations incorporelles	3 000
21	Immobilisations corporelles	59 000
Total des dépenses financières et op compte tiers		1 032 000
Total des dépenses réelles d'investissement		2 847 000
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	527 600
41	Opérations patrimoniales	1 578 100
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 105 700
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		1 139 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 091 700

Chap.	Recettes (€)	
13	Subventions d'investissement reçues	28 200
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000
1068	Réserves	1 429 200
Total des recettes réelles d'investissement		2 057 400
21	Virement de la section de fonctionnement	1 025 600
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 430 600
41	Opérations patrimoniales	1 578 100
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 034 300
TOTAL		6 091 700
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		-
TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		6 091 700

4- Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2025 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2025 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
22 258 756 €	10 417 300 €	1 131 234 €	109 080 €	1 022 154 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait 6.9 ans pour se désendetter.

Données arrêtées au 31 décembre 2025	
Encours de la dette contractée	10 417 300 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement = 2 936 000 € HT</i>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement = 1 273 000 € HT</i>	
Epargne brute annuelle	1 663 000 €
Durée d'extinction de la dette	6,9 ans

5- Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2024 s'élèvent à **1 430 500 €**.

Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2023, à **527 600 €**.

6- Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes

Le montant des impayés en **2025** s'élève à **103 583.43€ TTC**. Ce montant englobe également les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

Comme chaque année, le trésorier a proposé des listes de dossiers pour des admissions en non-valeur (possibilité de recouvrement) ou créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses. Le tableau ci-dessous retranscrit les montants TTC que la collectivité a acté depuis 2019 :

	nission en Non-Valeur	Créances
	-	-
	-	7 084,66 €
	-	4 197,46 €
	60 817,79 €	1 898,87 €
	18 875,00 €	4 029,75 €

7- Autres Tarifs

7.1. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui a été supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération du comité syndical du 13 mai 2014, pour un montant maximum de 3 200 € HT par logement.

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions nouvelles dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, à la date d'achèvement des travaux pour l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ou à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec ces coefficients modérateurs :

- Constructions neuves : édification sur un terrain non construit

	Base surface de plancher (le m ²)	Coefficient modérateur
* Maisons individuelles (jusqu'à 2 logements/logement)	20 €	1
* Immeubles collectifs ou groupe d'habitations (défini par le code de la construction à compter de 3 logements/logement)	20 €	0,7
* Logements collectifs, bailleurs sociaux, maisons de repos, établissements de santé, internats, établissements de service public (par logement)	20 €	0,7

- Constructions neuves : modification de la partie existante
- Constructions existantes :

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions existantes qui génèrent des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées lors de la construction ou de l'extension du réseau public de collecte.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec coefficients modérateurs :

	Base surface de plancher par logement existant (le m ²)	Coefficient modérateur
* Construction existante (si absence de déclaration de superficie 100 m ² appliqué)	20 €	0,3

7.2. Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques

La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération en date du 13 mai 2014.

	Base surface de plancher (le m ²)	Coefficient modérateur
* Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avec réalisation de constructions nouvelles	20 €	1
* Extension ou changement de destination de constructions existantes raccordées au réseau générant des eaux usées complémentaires	20 €	1
* Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	NÉANT	0

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date d'accord de la demande par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée au paragraphe précédent. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon :

Base de surface de plancher (m²) * 20 € * 0,8 (coefficient modérateur).

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

1- Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux d'entretien courant de prévention sur le réseau d'assainissement depuis 2010 ont permis une baisse du nombre d'interventions sur le réseau.

Le Service Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay réalise chaque année des travaux de remise à niveau de regards sous chaussée existant sur l'ensemble du territoire afin de rendre accessible un maximum de points.

L'Annexe 2 donne le détail des interventions réalisées sur le réseau d'assainissement pour l'exercice 2025.

Pour l'année 2025, le taux de curage du linéaire total de réseau, que l'on considère de 213 km (on ne prend pas en compte le refoulement qui lui représente 28 km), est d'environ 1,5 % (soit 3 km de réseau). Pour rappel, ce taux de curage était de 1,2% en 2019 et 2% en 2020, 3% en 2021, 1,5% en 2022 et 1,5% en 2024 et 2025.

2- Amélioration du fonctionnement & entretien des STEP

2.1. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Bruges				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Bruges	Service Assainissement CCPN	Faucardage des roseaux, nettoyage des bassins plantés de roseaux	/
			Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, l'entretien courant et la maintenance préventive (fauche et nettoyage des bassins plantés de roseaux) ainsi que l'entretien préventif électromécanique du poste entrée STEP ont été réalisés par les agents du Service Assainissement.

2.2. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Asson				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Asson	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique car la STEP est totalement neuve. Seuls ont été réalisées sur la STEP d'Asson l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

2.3. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Lestelle				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Lestelle	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique. Seuls ont été réalisées sur la STEP de Lestelle l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

2.4. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baliros				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Baliros	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
25/09/25		SEIHE	Fourniture sonde PR entrée	974 €

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baliros, se sont élevées à **974 € HT**. D'autre part ont été réalisées sur la STEP l'entretien courant et la maintenance préventive par les agents de la CCPN.

2.5. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Montaut				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Montaut	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2025, il n'y a pas eu de dépense concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Montaut.

2.6. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP d'Assat - Bordes				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Assat	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
28/11/2025		SEIHE	Capteur de pression eau industrielle	321,8
29/08/2025		LOUBSENS	Réparation pompe eau indus Lowara	864,2
25/07/25		SEIHE	Remplacement sonde PR entrée	1053
10/06/25		Ec'eau Green	Galets roues tamis	665
21/03/25		HUBER	Maintanance presse à vis 9 000 H	12 986
22/04/25		SEIHE	Intervention diverses réparations	440
				16330,18

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique (réalisées par des tiers) se sont élevées à **16 330 € HT**. L'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) ont été réalisés par les agents de la CCPN. La plus grosse dépense a concerné la révision règlementaire de la presse à vis HUBER qui intervient après 9 000 heures de fonctionnement (12 986 € HT).

2.7. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baudreix				
Date	Lieu	Tiers	Objet	Montant € HT
Janvier 2025	Baudreix	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
25/11/25		SEIHE	Carte débitmètre recirculation	1 388 €
26/07/25		SEIHE	Remplacement boîtier sonde	1 179 €
25/07/25		SEIHE	Remplacement électrovanne polymère	459 €
25/03/25		CANCE	Béquille et cylindre porte entrée	392
				3417,49

Sur l'année 2025, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baudreix se sont élevées à **3 417 €**

3- Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement

Les années 2014 à 2025 ont été marquées par la signature des fiches de prescriptions, des autorisations et des conventions de déversement des établissements concernés suite à l'étape de visites aux établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay réalisée en 2013.

Sur le territoire de la CCPN, 91 établissements sont concernés dont 3 industriels (S.A. Laguillon, SODEXO et SAFRAN).

Le tableau présenté en Annexe 6 répertorie ces établissements concernés ainsi que le type de document auquel ils sont assujettis. *NB : les fiches de prescriptions concernent les établissements dont l'activité est assimilée domestique au sens de la loi Warsmann II et figure dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.*

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Les objectifs se déclinent autour de 3 axes :

1- Travaux et contrôles

- ⇒ Poursuite de la construction des réseaux de collecte de Bordères (2023 à 2025), de la réhabilitation du réseau d'assainissement d'Asson et de Lestelle, ainsi que la réhabilitation de 3 postes de relevage sur la Commune de Lestelle.
- ⇒ Schéma Directeur d'assainissement avec la mise à jour des données sur les réseaux dans les secteurs où des données sont manquantes ou douteuses, ce qui permettra d'optimiser la connaissance du territoire et des abonnés, mais aussi de répondre plus rapidement aux attentes des usagers.
- ⇒ Travaux sur l'amélioration du fonctionnement des PR de Bourdettes, Lestelle et Coarraze.

2- Études et prospectives

- ⇒ Mise en oeuvre d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la CCPN avec gestion patrimoniale
- ⇒ Prise en compte de la nouvelle Directive Européenne DERU 2
- ⇒ Optimisation du fonctionnement des stations d'épuration.
- ⇒ Diagnostic permanent du réseau d'assainissement.
- ⇒ Etude d'opportunité pour réutiliser les eaux usées traitées des stations d'épuration d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix.
- ⇒ Avant-projet de réhabilitation du canal unitaire Marcadieu/Remparts à Nay
- ⇒ Avant-projet de création du réseau d'assainissement d'Assat

3- Fonctionnement du service

- ⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).
- ⇒ Optimisation de l'exploitation des STEP, rendue possible grâce à la régie.
- ⇒ Optimisation des études d'analyses des risques et de défaillances (intégration STEP ASSON)
- ⇒ Communication : actualisation du site internet du Service eau / assainissement de la CCPN.

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

Communes	Dossiers d'urbanisme 2025				total 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP						
Angaïs	5	14	1	3	23	8	7	6	11	10
Arbéost		5			5	4	3	6	1	/
Arros-de-Nay	2	10			12	6	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	1	9			10	9	6	6	6	5
Assat	4	24	2	10	40	26	5	21	27	24
Asson	1	11		2	14	16	13	10	29	21
Baliros				2	2	5	2	2	103	2
Baudreix	3	9			12	6	4	3	3	5
Bénéjacq	1	14	1	1	17	18	13	17	47	33
Beuste	1	9		1	11	10	12	23	36	12
Boeil-Bezing	17			1	18	12	13	10	22	14
Bordères	1	7		3	11	10	9	12	16	10
Bordes	14	26	2	12	54	30	20	15	30	24
Bourdettes	2	7			9	4	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	2	6		2	10	7	16	9	10	2
Coarraze	4	12	4	6	26	17	6	10	28	26
Ferrières					0	0	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros		3			3	1	0	3	3	2
Igon	2	9		3	14	4	4	8	22	12
Labatmale		6			6	3	0	1	2	1
Lagos	1	9		3	13	7	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram		8	1	4	13	7	0	1	8	4
Mirepeix	2	7			9	7	0	7	5	8
Montaut	2	18	1	1	22	16	12	11	7	13
Narcastet	1	3	1	3	8	8	8	3	9	4
Nay	4	6	1		11	12	9	4	12	14
Pardies-Piétat	1	3	1	1	6	5	0	1	6	9
Saint-Abit	2				2	1	1	3	0	4
Saint-Vincent		4		2	6	3	6	6	3	4
TOTAL	73	239	15	60	387	261	177	216	383	286

2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau

Entretien / hydrocurage ouvrages et réseaux 2025

date	lieu intervention	nature	type intervention	linéaire (en ml)	ITV	volume évacués (en m3)	site de traitement	N° BSDI
05/06/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger			3,08	Labat à Aire	3444
05/06/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes					
15/11/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger					
15/11/2025	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes			1,00	Labat à Aire	3448
03/06/2025	Asson	Curage PR	PR entrée Step					
26/06/2025	Asson	Curage PR	PR Marancy					
15/11/2025	Asson	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Asson	Curage PR	PR Marancy					
05/06/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
11/06/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
11/06/2025	Baliros	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR Poste pression					
15/11/2025	Baliros	Curage PR	PR entrée Step					
27/01/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
06/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
11/06/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
15/11/2025	Baudreix	Curage PR	PR Okiri					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR PAE Montplaisir					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
02/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
05/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
05/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
26/06/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
23/09/2025	Bénéjacq	Curage réseau	chemin Barcanous	85,00				
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR PAE Montplaisir					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
15/11/2025	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 1 - Pêcheurs					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR Pasquine					
06/06/2025	Beuste	Curage PR	PR 2 - Rue des Cerisiers					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 1 - Pêcheurs					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR Pasquine					
15/11/2025	Beuste	Curage PR	PR 2 - Rue des Cerisiers					
29/07/2025	Boeil Bezing	ITV	4 rue du Hameau		25,00			
31/10/2025	Boeil Bezing	Curage réseau	4 lot Darré de la Gare	60,00				
06/06/2025	Bordères	Curage PR	PR Lot. la Plaine					
06/06/2025	Bordères	Curage PR	PR Pébouret					
15/11/2025	Bordères	Curage PR	PR Lot. la Plaine					
15/11/2025	Bordères	Curage PR	PR Pébouret					
28/01/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée step					
31/03/2025	Bordes	Curage réseau	Rue du Stade	300				
01/04/2025	Bordes	Curage réseau	Rue du Stade	300				
03/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
04/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot. Cabaliros					
04/06/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée Step					
10/06/2025	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée step					

Curage PR SUEZ

15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Lot. Cabaliros					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
05/06/2025	Bourdettes	Curage PR	PR village - rue du Moulin					
06/06/2025	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
15/11/2025	Bourdettes	Curage PR	PR village - rue du Moulin					
15/11/2025	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
03/06/2025	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
31/03/2025	Coarraze	Curage réseau	Chemin de la Gare	350				
03/06/2025	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
03/06/2025	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
03/07/2025	Coarraze	Curage réseau	Rue Louis Barthou	150,00				
15/11/2025	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
15/11/2025	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
02/06/2025	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
15/11/2025	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
06/06/2025	Lagos	Curage PR	PR Village					
15/11/2025	Lagos	Curage PR	PR Village					
10/06/2025	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2025	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR entrée Step					
02/06/2025	Mirepeix	Curage PR	PR Estibette					
08/08/2025	Mirepeix	Curage réseau	1153 route de Pau	200,00				
23/09/2025	Mirepeix	Curage branchement	1153 Route de Pau	20,00				
15/11/2025	Mirepeix	Curage PR	PR Estibette					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
10/06/2025	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
11/06/2025	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
23/09/2025	Montaut	Curage branchement	777 Route de Lourdes	20,00				
23/09/2025	Montaut	ITV	777 Route de Lourdes		20,00			
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
15/11/2025	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
04/06/2025	Narcastet	Curage PR	PR les berges du moulin					
28/10/2025	Narcastet	Curage réseau	Route du Moulin	150,00				
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
15/11/2025	Narcastet	Curage PR	PR les berges du moulin					
27/01/2025	Nay	Curage PR	PR la Poste					
02/06/2025	Nay	Curage PR	PR Nay Pyrénées					
04/06/2025	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
05/06/2025	Nay	Curage PR	PR Textile					
05/06/2025	Nay	Curage PR	PR rue du canal					
22/09/2025	Nay	Curage branchement	14 Av Souvenir Français	20,00				
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Nay Pyrénées					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR Textile					
15/11/2025	Nay	Curage PR	PR rue du canal					
05/06/2025	Pardie Piétat	Curage PR	PR Stade					
15/11/2025	Pardie Piétat	Curage PR	PR Stade					
05/06/2025	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
15/11/2025	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
				1655	45	4,08	0	6892

Curage PR Prebende

3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux

Intitulé du projet	Communes	Etudes / Moe	Etat d'avancement
Extension STEP ASSON (2 000 EH)	ASSON	MOE	Terminé en juin 2020
Création du réseau EU	BEUSTE	Interne	En cours (fin mai 2020)
Création du réseau EU	BAUDREIX	Interne	Terminé en 2019)
Création du réseau EU	LAGOS	Interne	Programmation en 2021
Création du réseau EU	BORDERES	Interne	Programmation en 2023
Travaux divers sur le réseau EU	CCPN	Interne	Terminé en 2019
Création branchements nouveaux abonnés	SEAPaN	Interne	59 branchements

4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement

Système d'assainissement	Type	Montant SEAPAN	TOTAL scénario 1	TOTAL scénario 2	TOTAL scénario 3	TOTAL scénario 4
Assat-Bordes	Création de réseaux	9 800 000 € HT	10 658 050 €	9 916 050 €	9 909 050 €	9 909 050 €
	Réhabilitations et optimisation	109 050 € HT				
	GP scénario 1	749 000 € HT				
	GP scénario 2	7 000 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Asson	Création de réseaux	0 € HT	2 071 500 €	1 874 500 €	1 771 500 €	1 716 500 €
	Réhabilitations et optimisation	613 500 € HT				
	GP scénario 1	355 000 € HT				
	GP scénario 2	158 000 € HT				
	GP scénario 3	55 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	3 000 € HT				
	STEP	1 100 000 € HT				
Baliros	Création de réseaux	0 € HT	3 527 300 €	1 901 300 €	1 744 300 €	918 300 €
	Réhabilitations et optimisation	314 300 € HT				
	GP scénario 1	2 609 000 € HT				
	GP scénario 2	983 000 € HT				
	GP scénario 3	826 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 000 € HT				
	STEP	340 000 € HT				
Baudreix	Création de réseaux	0 € HT	11 767 300 €	7 325 300 €	4 024 300 €	2 433 300 €
	Réhabilitations et optimisation	2 400 300 € HT				
	GP scénario 1	9 334 000 € HT				
	GP scénario 2	4 892 000 € HT				
	GP scénario 3	1 591 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	33 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Bruges	Création de réseaux	0 € HT	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Réhabilitations et optimisation	4 000 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	2 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Montaut	Création de réseaux	0 € HT	0 €	0 €	0 €	0 €
	Réhabilitations et optimisation	0 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Lestelle	Création de réseaux	0 € HT	1 940 810 €	1 610 945 €	1 446 013 €	1 281 080 €
	Réhabilitations et optimisation	891 000 € HT				
	GP scénario 1	659 730 € HT				
	GP scénario 2	329 865 € HT				
	GP scénario 3	164 933 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 180 € HT				
	STEP	125 900 € HT				
Narcastet	Création de réseaux	0 € HT	1 212 560 €	987 060 €	874 310 €	761 560 €
	Réhabilitations et optimisation	761 560 € HT				
	GP scénario 1	451 000 € HT				
	GP scénario 2	225 500 € HT				
	GP scénario 3	112 750 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
TOTAL			31 183 520 €	23 621 155 €	19 775 473 €	17 025 790 €

Le **scénario 4** a été retenu en commission eau et assainissement le 29/06/2021.

Le taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement sera de :

- +0.7% en 2032,
- Puis +1% en 2035,
- Pour finir à +2% en 2040

une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2022 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN

ID : 064-216401091-20260914-69_09_26-DE

Nom du poste de relevage	Communes	Conso 2020 ² (kWh/an)	Conso 2021 ² (kWh/an)	Conso 2022 ² (kWh/an)	Conso 2023 ² (kWh/an)	Conso 2024 ² (kWh/an)	Conso 2025 ² (kWh/an)
PR LES VIGNES	ARROS-NAY	175	204	188	182	183	194
PR LOT. LE VERGER	ARROS-NAY	310	402	368	358	331	311
PR ZONE CLÉMENT A DER	ASSAT	12954	8700	9681	10407	17348	9523
PR Lot Martouret Rt de Lourdes	ASSAT	0	0	0	0	282	286
PR DE BIE	ASSON	1137	99	106	153	192	171
PR DE MARANCY	ASSON	-9561	6851	7234	9492	10785	8621
PR des Pyrénées	Asson	323	279	344	364	362	365
PR STADE (BALIROS 1)	BALIROS	118	29	0	24	110	107
PR BALIROS (côté FMC)	BALIROS	853	805	917	609	915	760
PR O'KIRI	BAUDREIX	37265	36120	36698	46483	49132	42116
PR LOT. LA CHATAIGNERAIE	BAUDREIX					259	253
PR IMPASSE Gabizos	BAUDREIX	266	91	0	156	288	299
PR rue Vert Galant/square J.Bur	BAUDREIX	489	621	801	815	847	871
PR BENEJACQ PAE	BENEJACQ	2479	3836	2432	5636	2734	2745
PR HENRI IV (DO)	BENEJACQ	1021	766	346	489	663	325
PR ESPACE DES PYRENEES (SUPER U)	BENEJACQ	625	546	620	693	895	837
PR RUE DU MOULIN	BENEJACQ	1807	1322	1232	1693	1713	996
PR DES ARTIGUES	BENEJACQ	11648	11630	7138	10493	5327	5537
PR VIOLETTES	BENEJACQ	800	627	393	647	609	657
PR LOT. LES LANOTS	BENEJACQ	648	645	685	700	650	487
PR Cerisiers	BEUSTE		223	300	406	515	588
PR Moulin	BEUSTE		248	286	307	322	305
PR Principal	BEUSTE		1925	2548	3626	4601	5256
PR LES GRANGES	BORDES	24024	17537	18707	18507	23869	17689
PR LOT. PIC D'ORHY	BORDES	0	0	0	0	0	0
PR LOT LES PRAIRIES	BORDES	298	470	408	393	390	390
PR PIBOURRET	BORDERES	0		0	0	159	171
PR de la PLAINE	BORDERES	0	0	0	0	267	283
PR LOT. ANDARS	BOURDETTES	400	1109	528	360	636	903
PR TEXTILE	BOURDETTES	5250	5255	4162	4193	3781	3133
PR VILLAGE	BOURDETTES	6985	6776	6152	6481	6941	5825
PR AMONT STEP BRUGES	BRUGES	4512	3810	3239	4524	6387	7608
PR PONT DU LAGOIN	COARRAZE	13282	3886	3206	4610	4225	3651
PR LA MONTJOIE	COARRAZE	5817	1542	728	609	589	487
PR HOURCQ	IGON	4848	5543	5370	6835	8685	8256
PR LAVOIR	IGON	5043	5840	6303	4211	2685	2691
PR CAPBAT	IGON	842	472	1044	986	796	1103
PR LOT. ISARCE	IGON	1031	1164	1081	1062	1071	880
PR Salle des fêtes (imp Carolins)	LAGOS			85	178	246	331
Poste Pression Collège	LESTELLE	-4	0	0	0	0	0
PR LOT. PYRENE	MIREPEIX	252	247	249	231	225	225
PR LOT. ESTIBETTE	MIREPEIX	0	0				
PR 01 LES AIGUILLOUS	MONTAUT	1718	1453	1433	1491	1591	1445
PR 02 BETHARRAM	MONTAUT	3140	3330	3485	2977	2926	2995
PR 03 L'ANNE DE HAUT	MONTAUT	1616	1621	1431	1263	1298	1420
PR 04 RTE DE ST VINCENT	MONTAUT	964	951	985	1115	1262	1174
PR 05 LE MOURLE	MONTAUT	581	541	482	383	442	439
PR Domaine St Georges	MONTAUT		461	640	698	193	634
PR BRANGOT	NARCASTET	536	65	0	839	352	373
PR Gens du Voyage	NARCASTET	510	115	0	287	613	596
PR chemin Brangot	NARCASTET	282	217	348	352	311	192
PR RUE DU CANAL	NAY	628	534	382	512	343	293
PR SAINT ROCH	NAY	13215	14055	11046	13303	11189	8932
PR de la Poste	NAY	11	10	1	2	2	280
PR PARDIES PIETAT	PARDIES PIETAT	2457	2209	1387	2553	3092	1754
MICRO STEP SANCTUAIR	PARDIES PIETAT	34	27	0	0	0	0
PR SAINT ABIT	SAINT ABIT	871	67	0	631	584	511
TOTAL		162 500	155 276	145 199	173 319	184 213	156 274

6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques

Enseigne	Adresse	Code	Commune	Code NAF	Activité Réelle exercée	Prétraitement existant	Si non, équipement obligatoire	Remarques	Réseau ?	Document
LA ROSE GOURMANDE	PLACE DU PIC DU MIDI D'OSSAU	64800	ARROS DE NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISserie ARTISANALE, FABRICATION ET VENTE.	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SERVICES MOTO ET COMPETITION	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	3312Z	ENTRETIEN ET REPARATION DE TOUS VEHICULES MOTORISES	/	OUI	CUVE RETENTION PEHD	OUI	AUTORISATION
SARL TRANSPORTS ESTRADE ET FILS	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	4942Z	TRANSPORTS ROUTIERS.	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
LA CABANE A PIZZA	6 CHEMIN DE LITOR	64800	ASSON	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS ET BOISSONS.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ NATI	3 ROUTE DE LOURDES	64800	ASSON	4711B	RESTAURANT, SALON DE THÉ, PLATS À EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
STATION TOTAL - BAR TABAC	65 ROUTE DE L'AUBISQUE	64800	ASSON	5630Z	BAR, TABAC, SQUASH, STATION-SERVICE.	NON	OUI	Bar/tabac/station essence	OUI	AUTORISATION
O PALAIS GOURMAND	3 RUE DU GABIZOS	64800	ASSON	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
O' KIRI	AVENUE DU LAC	64800	BAUDREIX	5530Z	CAMPING, CARAVANING, GITES, BAR ET RESTAURANT.	OUI (bac à graisses)	NON	/	OUI	AUTORISATION
LHOMY BOUCHERIE CHARCUTERIE	30 RUE DU TOURMALET	64800	BENEJACQ	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LE TIRANT D'EAU	16 PLACE DE LA FONTAINE	64800	BENEJACQ	5610A	DÉBIT DE BOISSONS, BAR, CAFÉ, RESTAURANT	NON	OUI	Huiles usagées et épluchures	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE CAMGUILHEM	16 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4724Z	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
SARL AUBIES TROUILH	47 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	SALAISONNIER, CHARCUTIER, ABATTEUR, BOUCHERIE, VOLAILLER, CONSERVES.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAISON BORDENAVE	50 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTIER, TRAITEUR.	OUI (2 bacs dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE MILLET	2 IMPASSE DES BRUYERES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR, PLATS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE ABADIE	1 RUE VICTOR HUGO	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
S.A.S LAGUILHON	177 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013A	FABRICATION ET VENTE EN GROS ET AU DÉTAIL DE CONFITS DE VOLAILLES GRASSES ET DE LEURS ABATS. FABRICATION DE CONSERVES	A faire	OUI	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
SARL PYRETRANS	9 IMPASSE DU PRE DU ROY	64800	BENEJACQ	4941A	TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES ET DE MATIERES DANGEREUSES	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
BOUCHERIE CHARCUTERIE LACOSTE	13 RUE PASTEUR	64800	BENEJACQ	1013B	BOUCHER, CHARCUTIER, VENTE DE PLATS PRÉPARÉS, TRAITEUR.	OUI	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MCDONALD'S	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	5610C	RESTAURATION A SERVICE RAPIDE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
SUPER U	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHÉ, STATION-SERVICE.	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS DU BEARN	14 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	1013A	CONSERVEUR, SALAISONNIER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DU CENTRE	2 RUE DES PYRENEES	64510	BOEIL BEZING	5630Z	CAFÉ, DÉBIT DE TABAC	NON	NON	Bar et dépôt de pain pas de	OUI	SANS OBJET
AU BON ACCUEIL	8 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	5510Z	HÔTEL, RESTAURANT	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE MENDES AUTO PRIMO	1 RUE DU PIC DU MIDI	64510	BOEIL BEZING	4520A	MÉCANIQUE AUTOMOBILE, CARROSSERIE, PEINTURE.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ FRANCOISE ET PIERRE	47 RUE DU BOIS	64510	BORDES	5610A	RESTAURANT.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
PIZZA ENO	37 PARC D'ACTIVITÉS CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610C	FABRICATION DE PIZZAS, RESTAURATION RAPIDE À EMPORTER	NON	NON	PC en cours	EN COURS	PRESCRIPTIONS
SPID LAVAGE	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4520A	STATION DE LAVAGE DE VÉHICULES	OUI (SPH)	A réhabiliter	PC en cours	EN COURS	AUTORISATION
GARAGE FOURAA	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4511Z	GARAGE AUTOMOBILE, RÉPARATION ET VENTE DE VOITURES NEUVES ET D'OCCASION	NON	NON	Point de vente automobile	OUI	AUTORISATION
BISTROT SAINT GEORGES	ZONE ARTISANALE CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610A	BRASSERIE, RESTAURAN	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL MARRACQ	25 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	1013B	CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU DELICE DU BEARN	30 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER,	NON	OU	ACTIVITE RECENTE	OUI	PRESCRIPTIONS
LE FOURNIL	21 ROUTE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LES DELICES DE BORDES	2 IMPASSE BELLEVUE	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISserie	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU FOUR ET AU MOULIN	9 RUE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISserie	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LOC' VAISSELLE 64	ZONE ARTISANALE DE SAMADET	64800	BOURDETTES	7729Z	LOCATION ET VENTE DE VAISSELLE	/	/			PRESCRIPTIONS
PIZZA MONA	RUE DES EBENISTES	64800	COARRAZE	5610C	PRÉPARATION DE PLATS CUISINÉS À EMPORTER, RESTAURATION SUR PLACE.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CALAGE ET ENTRETIEN DE MOBILHOME GA	9 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520B	ENTRETIEN DE MOBILHOME, CARROSSERIE, TOLERIE, REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	/	/	/	OUI	AUTORISATION
AU PAIN D'ANTAN	54 RUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PATISserie	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAXI-DELICES	GALERIE MARCHANDE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL PYRENEES GOURMANDES	PARC D'ACTIVITES MONPLAISIR	64800	COARRAZE	4729Z	CHARCUTERIE.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
	2 RUE DES PYRENEES	64800	COARRAZE	4781Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ MONIQUE	49 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5630Z	CAFÉ RESTAURANT	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
LE BIENVENU	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5610A	BAR, PIZZERIA, RESTAURANT, SALON DE THE, VENTE DE PLATS À EMPORTER.	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	AUTORISATION
	3 RUE MADAME DE MIOSENS	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, VIENNOISERIE.	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
CHARCUTERIE JUNQUA	6 RUE DE MIOSENS	64800	COARRAZE	1013B	FABRICATION ET VENTE DE CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL AD SERVICES AUTO	RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASIONS, RÉPARATION	OUI (cuve stockage)	SPH à équiper	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS ARTISANALES THIERRY PARDON	43 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1013A	ACTIVITE ARTISANALE DE SALAISON DE JAMBONS, FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE CITROËN	17 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE, LOCATION, ENTRETIEN, RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES.	OUI (cuve stockage)	NON	/	OUI	AUTORISATION
PEUGEOT TALBOT	23 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	GARAGE, RÉPARATION ET VENTE D'AUTOS, MOTOS, CYCLES	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
LOCABLANC	CHEMIN MONPLAISIR	64800	COARRAZE	9601B	BLANCHISSERIE POUR PROFESSIONNELS.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE ALBUQUERQUE	2 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE TOUS VÉHICULES MOTORISÉS	NON	NON	Cessation activité en 2014	OUI	SANS OBJET
LIDL		64800	MIREPEIX	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHÉ ALIMENTAIRE, STATION-SERVICE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DUPOUX SALAISONS	ZONE ARTISANALE DU POUS	64800	COARRAZE	1013A	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES DE VIANDE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
INTERMARCHÉ	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4711D	SUPERMARCHÉ, STATION-SERVICE	OUI	A REMETTRE AUX NORMES	Station-service + station de lavage	OUI	AUTORISATION
SARL SEPE	51 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	4520A	REPARATION, TOLERIE, PEINTURE AUTOMOBILE, ACHAT ET VENTE DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION, LOCATION,	BAC DE RETENTION POUR	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHARCUTERIE HOURCQ	2 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	1013B	CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BONNASSE-GAHOT	ROUTE DE NAY	64800	MIREPEIX	4520A	MÉCANIQUE AGRICOLE ET AUTOMOBILE, VENTE DE VOITURES D'OCCASION ET DE VOITURES NEUVES, TOLERIE, PEINTURE,	OUI (cuve stockage)	OUI	/	OUI	AUTORISATION
AUTO CLEAN	CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	SIÈGE DE DIRECTION UNIQUEMENT, SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE.	OUI	OUI	Siège social	OUI	SANS OBJET
	14 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	RESTAURATION RAPIDE	NON	NON	Activités peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LA PIZZA	27 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE RESTAURANT DU MIDI	23 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610A	RESTAURATION TRADITIONNELLE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
	9 RUE SAINT VINCENT	64800	NAY	1013B	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS



BOUCHERIE CHARCUTERIE LATAPIE-BURON	12 RUE GAMBETTA	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE.	OUI (bac à graisses)	NON	/		
SARL LE FROMENTIER	9 PLACE DE VERDUN	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISserie,	OUI	OUI (rejet direct canal)	/	NON POUR L'INSTANT (FTE)	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE	2 RUE ANDRE LAFOURCADE	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LE CHANZY	5 ALLEE CHANZY	64800	NAY	5610A	CAFE, BAR, BRASSERIE, SNACK PLATS ET BOISSONS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
	1 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5630Z	CAFÉ	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL POUTS	HALLS DE NAY	64800	NAY	1013B	PRÉPARATION DE PLATS À EMPORTER EN CHARCUTERIE CONSERVEUR.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LE PIZZAIOL	13 RUE CLEMENCEAU	64800	NAY	1089Z	CAFE, RESTAURANT, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LE SAINT GEORGES	4 PLACE DE LA FONTAINE D'ARGENT	64800	NAY	5610A	RESTAURANT, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
NAY AUTO SPORT	7 AVENUE JEAN SEIGNERES	64800	NAY	4511Z	COMMERCE DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
GARAGE PASCAL AUTO	8 TER CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERs.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
LA MIE DE PAIN	2 RUE DE LA POSTE	64800	NAY	5610A	RESTAURATION ET VENTE DE PAINS	OUI (BAG)	A raccorder	Non raccordé au réseau EU (direct	NON POUR L'INSTANT (rejet	PRESCRIPTIONS
CAFE MODERNE	9 ALLEES CHANZY	64800	NAY	5630Z	CAFÉ, RESTAURANT.	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
BOUCHERIE CHARCUTERIE	10 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR..	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DES HALLES	7 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5610C	CAFE, BAR, BRASSERIE	NON	NON	Activité très faible	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ LUDO	2 RUE NOTRE DAME	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS SUR PLACE ET A EMPORTER	NON	NON	Activité peu importante, impact	OUI	PRESCRIPTIONS
FOYER RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES PYRENEES	64800	NAY		RESTAURANT MUNICIPAL	OUI (BAG)	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ BERNATOU	34 BIS RUE DES PYRENEES	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DISTRI PIZZA BIO	RUE MARECHAL FOCH	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZA A EMPORTER ET A CONSOMMER SUR PLACE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LES DEUX PALMIERS	20 PLACE MARCADIEU	64800	NAY	5610A	ORGANISATION DE RÉCEPTION, MARIAGES, SÉMINAIRES, BUFFETS ET COCKTAILS. RESTAURANT, BRASSERIE, SALON DE THÉ.	NON	OUI	HUILE STOCKEE EN BIDON PUIS	OUI	PRESCRIPTIONS
AUX DELICES NAYAIS	3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	64800	NAY	1071C	PÂTISSERIE, BOULANGERIE, TRAITEUR	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BELLOCQ	14 B RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ ABEL	10 RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	5510Z	RESTAURANT, HÔTEL, TRAITEUR, ORGANISATION DE REPAS ET COCKTAILS.	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE LASTAPIS	5, rue Mal Joffre	64800	NAY		BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
MAISONGROSSE Fabien	17 RUE DES PYRENEES	64800	ASSON	1071C	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LES COLCHIQUES	RUE DE L'EGALITE	64510	BORDES	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD ST JOSEPH DE NAY	PLACE MARCADIEU	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD JEANNE ELISABETH ST ANDRE D'IGON	49 bis AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	OUI (Bac dégraisseur)	NON	uniquement de la plonge (pas de	OUI	PRESCRIPTIONS
LE CLOS MONTREUIL	Chemin de Montreuil	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	Pas de fabrication de repas	OUI	PRESCRIPTIONS
SODEXO	chemin Vignau	64510	BORDES		RESTAURANT D'ENTREPRISES	A faire	?	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
TURBOMECA	AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES		INDUSTRIE AERONAUTIQUE	prétraitements spécifiques	NON	convention en cours	OUI	AUTORISATION + CONVENTION

7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP

STEP DE MONTAUT 2025																																										
			ENTREE STEP															SORTIE STEP																								
DATE	Pluio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	mg/L						Kg/J						RAPPORT		EH			VOLUME SORTIE m³/j	mg/L						Kg/J						RENDEMENT EPURATOIRE						VALEUR LIMITE REJET / ARRETE			
			DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO/DBO5	DCO	DBO5	MES	DCO		DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	Paramètres	Moy à ne pas dépasser (mg/L)	Rendement en %	Flux de rejet MAX	
08/01/2025	0	91	988	540,00	447,00				89,91	49,14	40,68	0,00	0,00	0,00	BON	1,830	749	819	452	96	35,3	7	3,4				3,39	0,67	0,33	0,00	0,00	0,00	96%	99%	99%							
06/02/2025	0	104	1020	280,00	472,00				106,08	29,12	49,09	0,00	0,00	0,00	Attention	3,643	884	485	545	112	22,2	0,5	2				2,49	0,06	0,22	0,00	0,00	0,00	98%	100%	100%				DBO5	25	93,75	7,50
05/03/2025	0	91	968	560,00	478,00				88,09	50,96	43,50	0,00	0,00	0,00	BON	1,729	734	849	483	94	26,6	2,8	2,5				2,50	0,26	0,24	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%				DCO	90	88,75	27,00
09/04/2025	0	89	993	420,00	440,00	12,70	119,00	117,00	88,38	37,38	39,16	1,13	10,59	10,41	BON	2,364	736	623	435	110	22,4	0,73	2	8,99	1,99	0,86	2,46	0,08	0,22	0,99	0,22	0,09	98%	100%	100%	29%	98%	99%	MES	35	94,20	10,50
07/05/2025	2	86	903	330,00	420,00				77,66	28,38	36,12	0,00	0,00	0,00	BON	2,736	647	473	401	94	26,8	0,98	4,1				2,52	0,09	0,39	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%				NH4			
05/06/2025	4	104	1027	360,00	404,00				106,81	37,44	42,02	0,00	0,00	0,00	BON	2,853	890	624	467	114	20,3	0,74	2				2,31	0,08	0,23	0,00	0,00	0,00	98%	100%	100%				NGL/NK	20	80,00	6,00
09/07/2025	0	78	1070	330,00	546,00				83,46	25,74	42,59	0,00	0,00	0,00	Attention	3,242	696	429	473	85	25,1	0,73	3,7				2,13	0,06	0,31	0,00	0,00	0,00	98%	100%	99%				Pt	16	40,00	4,80
07/08/2025	0	88	1060	250,00	521,00				93,28	22,00	45,85	0,00	0,00	0,00	Attention	4,240	777	367	509	90	22,4	1,7	4,2				2,02	0,15	0,38	0,00	0,00	0,00	98%	99%	99%				EH Nominal STEP		2 000	
03/09/2025	0	81	1090	420,00	493,00				88,29	34,02	39,93	0,00	0,00	0,00	BON	2,595	736	567	444	83	21,7	0,73	2,6				1,80	0,06	0,22	0,00	0,00	0,00	98%	100%	99%				Vol nominal entrée STEP		300	
08/10/2025	0	81	712	360,00	439,00	14,70	114,00	91,80	57,67	29,16	35,56	1,19	9,23	7,44	BON	1,978	481	486	395	98	25,7	0,83	2	9,36	2,06	0,87	2,52	0,08	0,20	0,92	0,20	0,09	96%	100%	100%	36%	98%	99%				
05/11/2025	0	83	1040	370,00	488,00				86,32	30,71	40,50	0,00	0,00	0,00	BON	2,811	719	512	450	86	29,2	0,68	3,2				2,51	0,06	0,28	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%							
04/12/2025	4	93	1080	410,00	522,00	13,60	111,00	88,10	100,44	38,13	48,55	1,26	10,32	8,19	BON	2,634	837	636	539	103	31	0,84	2	6,43	2,21	1,16	3,19	0,09	0,21	0,66	0,23	0,12	97%	100%	100%	53%	98%	99%				
Moy annuel	0,8	89,1	995,9	385,8	472,5	13,7	114,7	99,0	88,9	34,3	42,0	0,3	2,5	2,2		2,7	740,5	572,5	466,2	97,1	25,7	1,5	2,8	8,3	2,1	1,0	2,5	0,1	0,3	0,2	0,1	0,0	97,4%	99,6%	99,4%	39,4%	98,2%	99,0%				

STEP ASSON 2025

			ENTREE STEP																SORTIE STEP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

STEP Baliros 2025

			ENTREE STEP																SORTIE STEP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

STEP LESTELLE 2025

			ENTREE STEP																SORTIE STEP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						</
--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

STEP BRUGES 2025

			ENTREE STEP																SORTIE STEP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						</
--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

STEP ASSAT 2025

			ENTREE STEP															SORTIE STEP															RENDEMENT EPURATOIRE					
DATE	Pluio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	mg/L						Kg/J						RAPPORT		EH			VOLUME SORTIE m³/j	mg/L						Kg/J						RENDEMENT EPURATOIRE					
			DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO/DBO5		DCO	DBO5	MES		DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4
08/01/2025	0	1232	355		136				437,36		167,55						3645		1862	1372	13,3		2				18,25		2,74				96%		99%			
30/01/2025	7	1006	753	280	386	10,20	102,00	86,20	757,52	281,68	388,32	10,26	102,61	86,72	BON	2,689	6313	4695	4315	1182	24	0,5	2	3,82	1,84	0,98	28,37	0,59	2,36	4,52	2,17	1,16	97%	100%	99%	63%	98%	99%
06/02/2025	0	1002	698		263				699,40		263,53						5828		2928	1103	15,8		2				17,43		2,21				98%		99%			
26/02/2025	5	981	1290	490	302	10,10	92,20	94,10	1265,49	480,69	296,26	9,91	90,45	92,31	BON	2,633	10546	8012	3292	1093	18,2	5	2	3,03	1,53	0,5	19,89	5,47	2,19	3,31	1,67	0,55	99%	99%	99%	70%	98%	99%
05/03/2025	0	811	1110		667				900,21		540,94						7502		6010	964	31		7,5				29,88		7,23				97%		99%			
27/03/2025	2	789	768	286	342	10,20	104,00	95,30	605,95	225,65	269,84	8,05	82,06	75,19	BON	2,685	5050	3761	2998	852	12,2	0,5	2,8	2,81	0,99	0,5	10,39	0,43	2,39	2,39	0,84	0,43	98%	100%	99%	72%	99%	99%
03/04/2025	0	709	1030		525				730,27		372,23						6086		4136	787	40,1		14				31,56		11,02				96%		97%			
23/04/2025	5	915	893	500	368	9,47	81,10	89,00	817,10	457,50	336,72	8,67	74,21	81,44	BON	1,786	6809	7625	3741	1046	26	4,5	8,1	2,42	2,66	0,57	27,20	4,71	8,47	2,53	2,78	0,59	97%	99%	98%	74%	97%	99%
07/05/2025	3	904	196		44				177,18		39,78						1477		442	976	19,4		6,6				18,93		6,44				90%		85%			
21/05/2025	5	866	1100	420	593	12,70	107,00	104,00	952,60	363,72	513,54	11,00	92,66	90,06	BON	2,619	7938	6062	5706	1003	22,9	1,7	7	7,35	1,85	0,69	22,97	1,71	7,02	7,37	1,86	0,70	98%	100%	99%	42%	98%	99%
05/06/2025	2	872	168		77				146,50		67,14						1221		746	981	19,8		6,7				19,42		6,57				88%		91%			
25/06/2025	5	725	509	290	466	11,10	93,20	88,80	369,03	210,25	337,85	8,05	67,57	64,38	BON	1,755	3075	3504	3754	911	20	1,7	2,7	1,25	2,17	1,27	18,22	1,55	2,46	1,14	1,98	1,16	96%	99%	99%	89%	98%	99%
09/07/2025	0	697	562		265				391,71		184,71						3264		2052	739	21,1		2,3				15,59		1,70				96%		99%			
24/07/2025	1	695	543	190	162	11,2	112	0,5	377,39	132,05	112,59	7,78	77,84	0,35	BON	2,858	3145	2201	1251	739	29,6	0,69	16	9,75	2,56	0,5	21,87	0,51	11,82	7,21	1,89	0,37	95%	100%	90%	13%	98%	0%
07/08/2025	0	577	1050		646				605,85		372,74						5049		4142	648	28,2		4,1				18,27		2,66				97%		99%			
27/08/2025	3	568	1190	470	658	13,8	133	105	675,92	266,96	373,74	7,84	75,54	59,64	BON	2,532	5633	4449	4153	692	21,8	1	4	7,8	2,02	0,5	15,09	0,69	2,77	5,40	1,40	0,35	98%	100%	99%	43%	98%	100%
03/09/2025	0	597	584		272				348,65		162,38						2905		1804	636	31		2				19,72		1,27				95%		99%			
25/09/2025	0	675	838	320	331	12,70	121,00	103,00	565,65	216,00	223,43	8,57	81,68	69,53	BON	2,619	4714	3600	2483	735	21,7	1,2	2,7	6,81	1,44	0,5	15,95	0,88	1,98	5,01	1,06	0,37	97%	100%	99%	46%	99%	100%
08/10/2025	0	762	714		364				544,07		277,37						4534		3082	951	20,5		5,9				19,50		5,61				97%		98%			
29/10/2025	0	777	981	440	408	12,60	121,00	113,00	762,24	341,88	317,02	9,79	94,02	87,80	BON	2,230	6352	5698	3522	989	29,2	0,5	2	6,42	1,89	0,5	28,88	0,49	1,98	6,35	1,87	0,49	97%	100%	100%	49%	98%	100%
05/11/2025	0	655	747		203				489,29		132,97						4077		1477	718	18,7		5				13,43		3,59				97%		98%			
27/11/2025	0	707	685	330	286	11,60	118,00	99,40	484,30	233,31	202,20	8,20	83,43	70,28	BON	2,076	4036	3889	2247	816	27,1	2,7	7,4	12,7	2,42	2,3	22,11	2,20	6,04	10,36	1,97	1,88	96%	99%	97%	-9%	98%	98%
04/12/2025	10	805	1180		608				949,90		489,44						7916		5438	1093	19,2		4,5				20,99		4,92				98%		99%			
17/12/2025	4	721	887	340	319	11,10	119,00	117,00	639,53	245,14	230,00	8,00	85,80	84,36	BON	2,609	5329	4086	2556	835	39,5	2	4,9	2,76	3,76	3,2	32,98	1,67	4,09	2,30	3,14	2,67	96%	99%	98%	75%	97%	97%
Moy annu	2	793,67	784,63	365	362	11,42	107,68	88,94	612,21	291,79	278,01	8,92	83,82	70,70		2,41	5102	4863	3089	911	23,76	1,82	5,18	5,83	1,94	0,80	21,12	1,75	4,56	5,05	1,77	0,73	96,27%	99,53%	97,56%	50,24%	98,15%	90,12%



STEP BAUDREIX 2025

		ENTREE STEP																				SORTIE STEP																							
							mg/L					Kg/j					RAPPORT		EH				mg/L						Kg/j						RENDEMENT EPURATOIRE										
DATE	Pluvio (mm)	BY-PASS PR ST ROCH (200 m3/h) + OKIRI (200m3/h)				VOL NAY + BOURDET + BAUD (m3/j)	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO/DBO5		DCO	DBO5	MES	VOL ENTREE TOTAL STEP DO + STEP (m3/j)	VOL SORTIE (m3/j)	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4+	DCO	DBO5	MES	P	N K	NH4+		
		VOLU ME m3	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	BDOS (kg/j)																																								
08/01/2025	0	0	0	0	0	2306	515		249				1187,59		574,19						9897		6380	2306	2354	23,1		3					54,38		7,06				95,5%		98,8%				
30/01/2025	4	0	0	0	0	2331	535	210	238	6,9	61,8	59,9	1247,09	489,51	554,78	16,08	144,056	139,6269	BON	2,55	10392	8159	6164	2331	2467	30,1	4	3,4	2,97	6,13	1,13	74,26	9,87	8,39	7,33	15,12	2,79	94,4%	98,1%	98,6%	57,0%	90,1%	98,1%		
06/02/2025	0	0	0	0	0	1645	693		276				1139,99		454,02						9500		5045	1645	1713	24,4		3				41,80		5,14				96,5%		98,9%					
26/02/2025	5	0	0	0	0	1818	507	240	276	7,61	64,1	63,4	921,73	436,32	501,77	13,83	116,534	115,2612	BON	2,11	7681	7272	5575	1818	1940	23,3	9	2,5	2,97	2,19	1,45	45,20	17,46	4,85	5,76	4,25	2,81	95,4%	96,3%	99,1%	61,0%	96,6%	97,7%		
05/03/2025	0	0	0	0	0	1380	795		335				1097,10		462,30						9143		5137	1380	1430	29,6		4,2				42,33		6,01				96,3%		98,7%					
27/03/2025	5	0	0	0	0	1775	703	300	257	7,87	71	45,3	1247,83	532,5	456,18	13,97	126,025	80,4075	BON	2,34	10399	8875	5069	1775	1894	24,9	3,5	5,6	4,13	2,31	1,02	47,16	6,63	10,61	7,82	4,38	1,93	96,5%	98,8%	97,8%	47,5%	96,7%	97,7%		
09/04/2025	0	0	0	0	0	1414	879		380				1242,91		537,32						10358		5970	1414	1490	28,6		3,2				42,61		4,77				96,7%		99,2%					
23/04/2025	11	0	0	0	0	3371	220	110	150	3,73	32,8	27,6	741,62	370,81	505,65	12,57	110,569	93,0396	BON	2,00	6180	6180	5618	3371	4019	27,6	5	5,2	3,47	2,46	0,543	110,92	20,10	20,90	13,95	9,89	2,18	87,5%	95,5%	96,5%	7,0%	92,5%	98,0%		
07/05/2025	0	0	0	0	0	2019	215		90				434,09		181,71						3617		2019	2019	2231	26,8		7,7				59,79		17,18				87,5%		91,4%					
22/05/2025	0	0	0	0	0	1845	655	240	287	8,55	79,7	74,1	1208,48	442,8	529,52	15,77	147,047	136,7145	BON	2,73	10071	7380	5884	1845	1869	27,1	2,1	7,7	4,19	2,99	1,73	50,65	3,92	14,39	7,83	5,59	3,23	95,9%	99,1%	97,3%	51,0%	96,2%	97,7%		
05/06/2025	2	0	0	0	0	2725	673		379				1833,9		1032,78						15283		11475	2725	2695	22,7		6				61,177		16,17				96,6%		98,4%					
26/06/2025	1	0	0	0	0	1320	830	300	321	9,16	76,6	65,8	1095,60	396	423,72	12,09	101,112	86,856	BON	2,77	9130	6600	4708	1320	1345	25,3	2,8	3,6	2,92	3,56	1,39	34,03	3,77	4,84	3,93	4,79	1,87	97,0%	99,1%	98,9%	68,1%	95,4%	97,9%		
09/07/2025	0	0	0	0	0	1285,00	791		326				1016,4		418,91						8470		4655	1285	2136	39,2		2,6				83,731		5,55				95,0%		99,2%					
24/07/2025	3	0	0	0	0	1698	577	220	300	7,57	68,2	60,4	979,75	373,56	509,40	12,85	115,804	102,5592	BON	2,62	8165	6226	5660	1698	1893	30,5	3	18	9,55	5,35	1,28	57,74	5,68	34,07	18,08	10,13	2,42	94,7%	98,6%	94,0%	-26,2%	92,2%	97,9%		
07/08/2025	0	0	0	0	0	1286,00	895		585				1151		752,31						9591		8359	1286	1436	28,7		8,8				41,213		12,64				96,8%		98,5%					
27/08/2025	1	0	0	0	0	1559,00	875	320	536	7,03	65,6	58,4	1364,1	498,88	835,624	10,96	102,27	91,0456	BON	2,73	11368	8315	9285	1559	1837	24	2,3	5,8	2,93	3,04	1,24	44,088	4,23	10,65	5,38	5,58	2,28	97,3%	99,3%	98,9%	58,3%	95,4%	97,9%		
03/09/2025	0	0	0	0	0	1574,00	694		319				1092,4		502,106						9103		5579	1574	1982	21,4		7,3				42,415		14,47				96,9%		97,7%					
10/09/2025	0	0	0	0	0	1688	880	325	561	7,2	68,9	60,2	1485,44	548,6	946,97	12,15	116,303	101,6176	BON	2,71	12379	9143	10522	1688	1831	21,8	2,4	4,6	4,12	2,37	0,705	39,92	4,39	8,42	7,54	4,34	1,29	97,5%	99,3%	99,2%	42,8%	96,6%	98,8%		
09/10/2025	0	0	0	0	0	1263,00	452		326				570,88		411,738						4757		4575	0	1365	21,7		3,7				29,621		5,05				95,2%		98,9%					
29/10/2025	0	0	0	0	0	1609	572	310	256	8,98	79,4	75	920,35	498,79	411,90	14,45	127,755	120,675	BON	1,85	7670	8313	4577	1609	1589	20,6	1,2	2	4,6	2,55	1,12	32,73	1,91	3,18	7,31	4,05	1,78	96,4%	99,6%	99,2%	48,8%	96,8%	98,5%		
06/11/2025	0	0	0	0	0	1700,00	817		299				1388,9		508,3						11574		5648	1700	1647	28,1		2				46,281		3,29				96,6%		99,3%					
27/11/2025	0	0	0	0	0	1671	848	310	315	8,05	73	50,4	1417,01	518,01	526,37	13,45	121,983	84,2184	BON	2,74	11808	8634	5849	1671	2178	15,7	0,76	2	3,62	1,4	0,739	34,19	1,66	4,36	7,88	3,05	1,61	98,1%	99,8%	99,4%	55,0%	98,1%	98,5%		
04/12/2025	4	0	0	0	0	1609,00	601		272				967,01		437,648						8058		4863	1609	2116	24,2		2,6				51,207		5,50				96,0%		99,0%					
17/12/2025	2	0	0	0	0	1523	544	290	459	9,44	78	59,4	828,51	441,67	699,06	14,38	118,794	90,4662	BON	1,88	6904	7361	7767	1523	2055	17,6	0,87	2,9	2,91	2,01	1,12	36,17	1,79	5,96	5,98	4,13	2,30	96,8%	99,7%	99,4%	69,2%	97,4%	98,1%		
		Moyenne					1767,25	656,92	264,58	324,67	7,67	68,26	58,33	1107,49	479,20	548,93	13,55	120,69	103,54		2,42	9229	7705	6099	1715	1980	25,29	3,08	4,89	4,03	3,03	1,12	50,15	6,78	9,73	8,23	6,27	2,21	96,1%	98,5%	98,2%	42,8%	95,1%	95,6%	
		Mini					1263	215,00	110,00	90,00	3,73	32,80	27,60	434,09	370,81	181,71	10,96	101,11	80,41		1,85	3617	6180	2019	0	1345	15,70	0,76	2,00	2,91	1,40	0,54	29,62	1,66	3,18	3,93	3,05	1,29	87,5%	95,5%	91,4%	-26,2%	90,1%	97,7%	
		Maxi					3371,00	895,00	325,00	585,00	9,44	79,70	75,00	1833,93	548,60	1032,78	16,08	147,05	139,63		2,77	15283	9143	11475	3371	4019	39,20	9,00	18,00	9,55	6,13	1,73	110,92	20,10	34,07	18,08	15,12	3,23	98,1%	99,8%	99,4%	69,2%	98,1%	98,8%	

8- Annexe 8 : Indicateurs de performance

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		15 pts	15 pts
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'auto-surveillance du réseau.	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.	Oui → 5 pts	5 pts
		Non → 0 pt	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		30 pts	30 pts
(calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)			
VP.252[1]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
VP.253 ²	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	0 à 5 pts	90% → 4 pts
VP.254 ²	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 pts	90% → 14 pts
	Les points du paramètre VP.255 sont acquis si le paramètre VP.252 est validé (→ Oui).		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		75 pts	70 pts
(calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 pts	80% → 13 pts
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...).	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts	0 pt
		Non → 0 pt	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux.	Oui → 10 pts	5 pts
		Non → 0 pt	
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon du réseau.	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts	10 pts
		Non → 0 pt	
TOTAL		120 pts	115/120

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.253 : 50%≥VP.253 → 0 pt ; 60%≤VP.253<70% → 1 pt ; 70%≤VP.253<80% → 2 pts ; 80%≤VP.253<90% → 3 pts ; 90%≤VP.253<95% → 4 pts ; 95%≤VP.253 → 5 pts. Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.255 (les mêmes modalités sont appliquées pour le paramètre VP.256) : 50%>VP.255 → 0 pt ; 50%≤VP.255<60% → 10 pt ; 60%≤VP.255<70% → 11 pt ; 70%≤VP.255<80% → 12 pts ; 80%≤VP.255<90% → 13 pts ; 90%≤VP.255<95% → 14 pts ; 95%≤VP.255 → 15 pts¹

¹ 1[1] Les 10 points du paramètre VP.252 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP. 253)
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP. 254)

Indice de connaissance de rejet au milieu naturel :

DESCRIPTION	NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS LES TYPES DE RESEAUX	100 pts	90 pts
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	Oui → 20 pts	15 pts
	Non → 0 pt	
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	Oui → 10 pts	10 pts
	Non → 0 pt	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	Oui → 20 pts	15 pts
	Non → 0 pt	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 30 pts	30 pts
	Non → 0 pt	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 10 pts	10 pts
	Non → 0 pt	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	Oui → 10 pts	10 pts
	Non → 0 pt	
LES PARTIES B ET C SONT COMPTABILISEES SEULEMENT SI, AU MOINS, 80 POINTS SONT OBTENUS POUR LA PARTIE A		
PARTIE B : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX SEPARATIFS OU PARTIELLEMENT SEPARATIFS	10 pts	0 pt
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	Oui → 10 pts	0 pt
	Non → 0 pt	
PARTIE C : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX UNITAIRES OU MIXTES	10 pts	5 pts
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Oui → 10 pts	5 pts
	Non → 0 pt	
TOTAL	120 pts	95/120

9- Annexe 9 : Facture

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216401091-20260914-69_09_26-DE



CCPN - Service Eau et Assainissement
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82
SIRET : 24640175600126

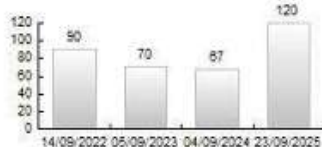
Service Client :
Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h00/14h00 - 17h00
Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
Le soir après 17h00, le Week-end et jours
Fériés.
Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr
<https://portailabonnes.paysdenay.fr>

La lettre d'information est consultable sur
www.paysdenay.fr

- Vérifiez votre échéancier 2026, pour toute
modification nous appeler

- Pensez à protéger votre compteur du gel

Historique de consommation



Contrôler l'index de votre compteur permet de détecter
les fuites et de surveiller votre consommation.

Référence à
rappeler

N° du contrat :
Clé de sécurité

Adresse du
lieu desservi :

SGC DE NAY
8BIS, COURS PASTEUR
BP41
64800 NAY

MME XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
64800 XXXXXXXXX

Facture réelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Eau et Assainissement

Période de consommation du 04/09/2024 au 23/09/2025

Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00404 €

	Montants
Abonnement	128,86
Consommation	484,74

Total de la facture **613,60**
Prélèvements et avances à déduire **-350,00**

Somme prélevée le 20/11/2025 **263,60 €**

EAU CC PAYS DE NAY
Exercice : 2025/0
N° facture : 15401 0
Montant : 263,60 euros

Date de prélèvement : 20/11/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM
BIC :
IBAN

Prélèvements	
20/11/2025	263,60
Échéancier	
15/01/2026	40,00
10/03/2026	40,00
10/05/2026	40,00
10/07/2026	40,00
10/09/2026	40,00
10/02/2026	40,00
10/04/2026	40,00
10/06/2026	40,00
10/08/2026	40,00
10/10/2026	40,00

CECI EST UN TALON DE PRELEVEMENT

NE PAS REGLER

###

Facture réelle n° 2025-EA-00-15401 du 28/10/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
5118005385001	G14BA035353V	15	23/09/2025	R	985			1105	120
Consommation totale									120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau				232,36	12,79	245,15
Abonnement Eau	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%) 36,93
Abonnement Eau	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	35,00000	35,00	1,93 (5.5%) 36,93
Redevance EAU	01/01/2024	37 m3	1,27000	46,99	2,58 (5.5%) 49,57	
Redevance EAU	01/01/2025	83 m3	1,39000	115,37	6,35 (5.5%) 121,72	
Collecte des eaux usées				267,66	26,77	294,43
Abonnement Assainissement	01/01/2025	1 x 181 j	181 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%) 27,50
Abonnement Assainissement	01/07/2025	1 x 184 j	184 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%) 27,50
Redevance Assainissement	01/01/2024	37 m3	1,80000	66,60	6,66 (10%) 73,26	
Redevance Assainissement	01/01/2025	83 m3	1,82000	151,06	15,11 (10%) 166,17	
Organismes publics				69,60	4,42	74,02
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,07200	8,64	0,48 (5.5%) 9,12	
Consommation eau potable (agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,32000	38,40	2,11 (5.5%) 40,51	
Prélèvement sur la ressource eau (agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,08000	9,60	0,53 (5.5%) 10,13	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	01/01/2025	120 m3	0,10800	12,96	1,30 (10%) 14,26	
Total de votre facture				569,62	43,98	613,60
Prélèvements et avances à déduire				-325,40	-24,60	-350,00
Montant total à payer				244,22	19,38	263,60

Commentaires

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, remis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 5617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par M. PLUCHOT-BACQUÉ, Président de la CCPN

MODÈS DE PAIEMENT

- En Prélèvement automatique à l'échéance ou Mensuel (pour régler les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du Service Eau et Assainissement ou le télécharger sur le site internet www.scpn.fr
- Par Titremet : connectez-vous sur le site www.kaspap.fr ou www.pay.fr pour le en enregistrant les références suivantes :
 - Identifiant : Collectivité : 100003
 - Référence : 2025-EA-00-15401
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, l'oubliez pas de joindre un RIB, RCP, RICE ou RBA sans l'usage de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agglutiner et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour jointe, affranchie au tant en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agglutiner. Ne joindre aucun autre document à votre règlement.
- Par Virement : sur le compte de la Trésorerie de Nay : FR57 3000 1006 2206 4900 0000 056/BIC : BDFEFRPPCCT Précisez dans la zone « Objet/Libellé » : « Eau - CCPN » puis le n° de la facture indiquée au recto.

RENSEIGNEMENTS RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation : à formuler, adressez-vous au SEAP/N dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le Tribunal d'Instance (ou de Tribunal de Grande Instance, au-delà de 10000€).

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

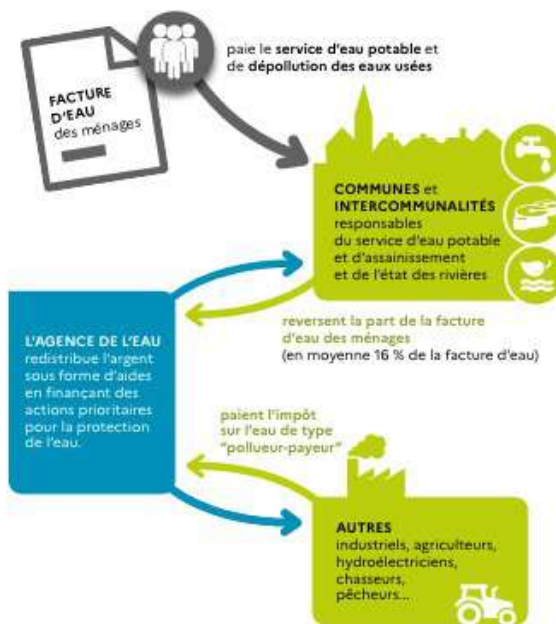
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont **2,38€TTC/m³** pour l'eau potable et **2,37 €TTC/m³** pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note** d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication... Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à



échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformer-redevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPULSION



Conception : AELB D'IC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istocphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

